



**direction  
départementale des  
Territoires et de la  
Mer**

**PREFECTURE DU NORD**

**Service  
Urbanisme &  
Connaissance des  
Territoires  
Cellule Gestion &  
Valorisation de  
Données**

# **CAHIER DES CONTRIBUTEURS**

**62 Boulevard de  
Belfort  
CS 90007  
59042 Lille cedex  
téléphone :  
03.28.03.83.00  
télécopie :  
03.28.03.83.01  
mél. [www.nord.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord.developpement-durable.gouv.fr)**

## **ELEMENTS COMMUNIQUES PAR:**

- LES SERVICES DE L'ETAT, COLLECTIVITES LOCALES, ETABLISSEMENTS PUBLICS
- LES CONCESSIONNAIRES DE SERVICES OU DE TRAVAUX PUBLICS
- LES ENTREPRISES PRIVEES EXERCANT UNE ACTIVITE D'INTERET GENERAL

**12 JUN 2013**

**Monsieur le Préfet du NORD**  
**Direction Départementale**  
**Des Territoires et de la Mer**  
Service Urbanisme et connaissance des Territoires  
Cellule Porter à Connaissance  
62 Boulevard de Belfort  
BP 289  
59019 Lille Cedex

N/Réf : DPE/SVRD/MS/fc/102265  
Affaire suivie par Francis Collin

Affaire suivie par Martine KNOCKAERT  
Objet : Révision du PLU  
Commune de FAUMONT

Douai, le **10 JUN 2013**

Monsieur le Préfet,

Suite à votre courrier du 15/05/2013 ci-dessus référencé, j'ai l'honneur de vous informer que l'Agence de L'Eau n'a pas d'observation à formuler sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

LA CHEF DE SERVICE  
VALORISATION ET RAPPORTAGE DES DONNEES

MELINA SEYMAN

**AIR LIQUIDE**  
**SERVICE CANALISATION**  
Rue Ariane  
59119 WAZIERS  
Tel : 03.27.92.36.48  
Fax : 03.27.92.36.74

arrivé SUCT  
24 MAI 2013

Pôle Gv.	
AST	
Sen	
Sen	
Pier	

Signature

**DDTM du Nord**  
**S.U.C.T**  
**Mme Martine KNOCKAERT**  
62 Bd de Belfort  
CS 90007  
59019 LILLE CEDEX

Waziers le 22 Mai 2013.

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant la révision de PLU de la commune de **FAUMONT**, et vous en remercions.

Nous vous informons que la commune de **FAUMONT** est traversée par une canalisation de transport d'hydrogène et une canalisation d'oxygène.

Ces canalisations sont grevées d'une servitude d'intérêt privé, et non public, elle sont soumises à l'arrêté ministériel du 04 Août 2006, " portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques".

A ce titre, nous vous informons que les calculs réalisés pour déterminer les zones d'effets irréversibles (SEI), létaux (SEL) et létaux significatifs (SELS) donnent comme résultats\* :

**Pour la canalisation d'hydrogène :**

: SEI = 94m - SEL = 83 m - SELS = 73 m

**Pour la canalisation d'oxygène :**

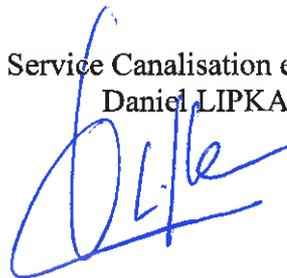
: SEI = 19m - SEL = 7 m - SELS = 5m

Ces zones doivent être prises en compte dans le cadre d'aménagements futurs et à ce titre, Air liquide doit être consulté le plus en amont possible afin de pouvoir se prononcer sur la compatibilité du projet, et définir si besoin, les dispositions compensatoires à prévoir pour atteindre un niveau de sécurité acceptable.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information, et nous vous prions d'agréer Madame, nos sincères salutations.

\*Ces distances représentent la distance à partir de l'axe de la canalisation jusqu'à la frontière du seuil d'effet considéré

Service Canalisation et Domanial Nord France  
Daniel LIPKA.



Reseau Nord France  
Rue Lucien Moreau  
59119 WAZIERS

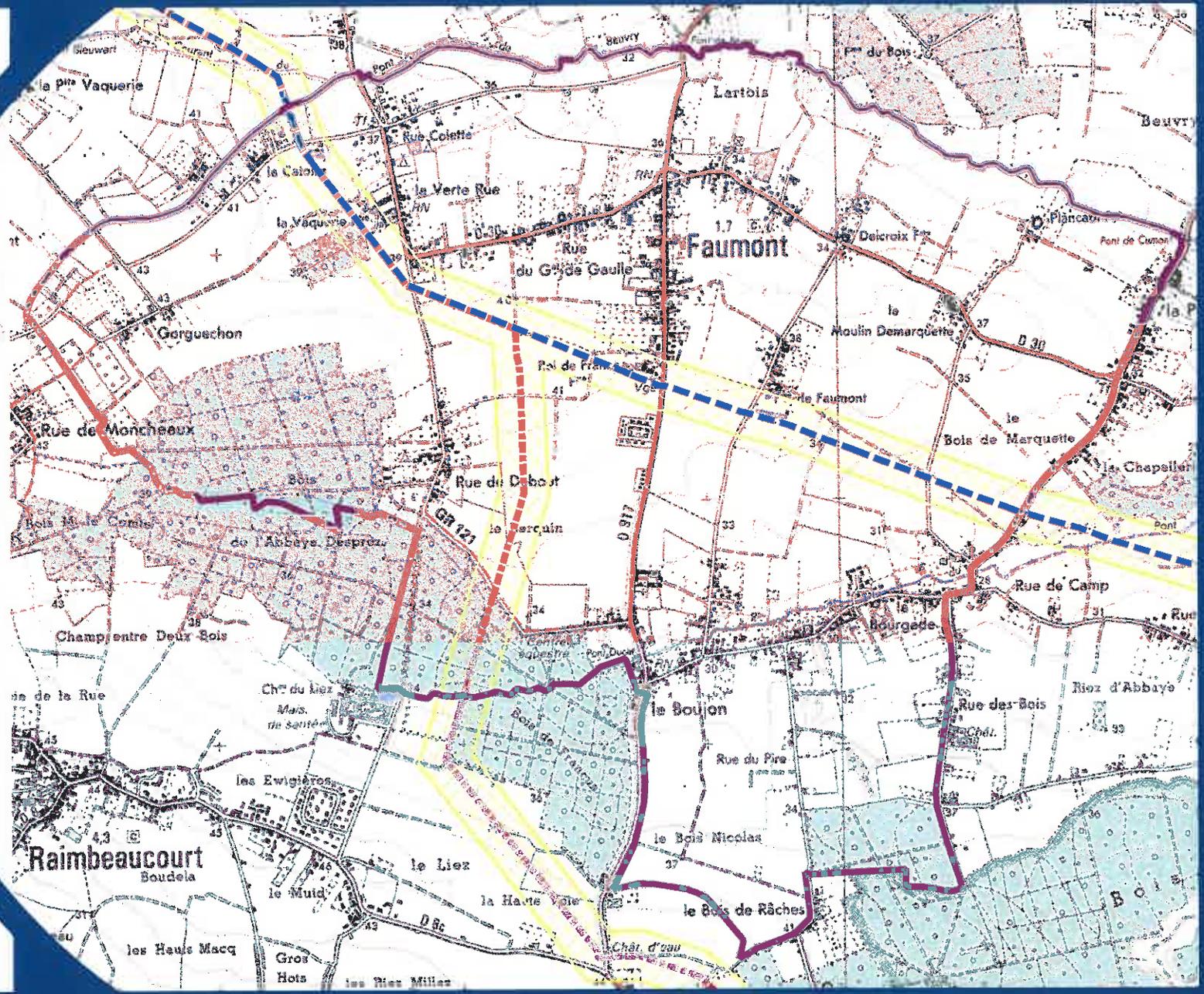


**AIR LIQUIDE**

Tel 03 27 92 91 13 Fax 03 27 92 36 74

# FAUMONT

Fond de plan IGN © Reproduction interdite



## LEGENDE

- Hydrogenoduc
- Oxyduc
- Azoduc
- Argon



CARTO CONCEPT  
03 20 45 21 28



## Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 059 COMMUNE: FAUMONT (59222) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 059, 59222, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH



mémoire et solidarité

**Pôle des sépultures de guerre  
et des Hauts Lieux de la mémoire  
nationale**

Service des sépultures militaires  
Zone artisanale  
80340 Bray sur Somme  
[sépultures80@wanadoo.fr](mailto:sépultures80@wanadoo.fr)  
Tel. 03.22.76.17.72  
Fax. 03.22.76.17.71

Affaire suivie par Mme Delpierre

Bray sur Somme, le 27 mai 2013

Le Directeur,

à

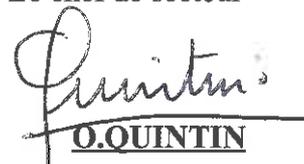
Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme et connaissance  
des territoires  
Cellule Porter à connaissance  
62 boulevard de Belfort  
CS90007  
59042 LILLE Cedex

**OBJET** : Commune de FAUMONT  
Révision du PLU  
Constitution du Porter à connaissance et association

**REFERENCE** : lettre du 15 mai 2013 de Monsieur le Préfet.

Conformément aux instructions contenues dans la lettre rappelée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun cimetière dont mon Département Ministériel serait le service attributaire n'est situé sur le territoire de la commune de FAUMONT.

P/Le Directeur,  
Le chef de secteur

  
**O.QUINTIN**

Arrivé SUCT	
31 MAI 2013	
Pôle GVD	0
AST	
Sandrine QUIN	
Secrétaire	
Pierre QUIN	

## PREFECTURE DU NORD

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

-----  
Service Urbanisme et  
Connaissance des Territoires

-----  
Pôle Porter à Connaissance

-----  
Affaire suivie par Martine KNOCKAERT  
Référence à rappeler : MK

### DEMANDE D'ASSOCIATION

OBJET : Révision du PLU de FAUMONT

*Nom du service : A préciser obligatoirement*

**Pôle des Sépultures de Guerre  
et des Hauts Lieux de la  
Mémoire Nationale  
Secteur Bray sur Somme  
Zone Artisanale  
Route d' Etinehem  
80340 BRAY/SOMME**

*Nom de la personne référente et coordonnées:*

**Demande l'association à l'étude citée en objet :**  
(renseigner un des cadres ci-dessous)

OUI

NON

---

Document à retourner, **rapidement**, après l'avoir complété à :

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
S.U.C.T./ P.A.C.  
62, Boulevard de Belfort

CS 90007 - 59042 LILLE Cédex

VOS REF. : Courrier de 15/05/2013

DDTM du Nord  
Service urbanisme et connaissance des  
territoires  
62, Boulevard du Belfort  
BP 289  
LILLE CEDEX

NOS REF. : LE-IMR-TENE-GIMR-PSC

INTERLOCUTEUR : Mme Stéphanie LARDIN  
GIMR :  
TEL. : 03.20.13.67.92  
FAX : 03.20.13.68.73

OBJET : PLU de la commune de FAUMONT  
Département de NORD

Marcq en Baroeul, le 24 JUIN 2013

Madame, Monsieur,

En réponse à votre lettre ci-dessus référencée, nous vous informons que nous n'avons pas d'observation à formuler.

En effet, à ce jour, la commune de Faumont n'est concernée par aucun ouvrage du réseau de transport d'électricité existant ou prévu à court terme.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Chef du Pôle  
Services en Concertation

Luc CORDUANT

Arrivé SUCT	
25 JUIN 2013	
Pôle GVC	<input type="checkbox"/>
AST	<input type="checkbox"/>
Sondage	<input type="checkbox"/>
Sec	<input type="checkbox"/>
Pier	<input type="checkbox"/>
Financier <input type="checkbox"/>	
Auton <input type="checkbox"/>	

**Sujet:** [INTERNET] PAC FAUMONT

**De :** "> LABITTE marie-france (S & D/DTIN-PolePilotage) (par Internet, dépôt prvs=8561b7e70=marie-france.labitte@sncf.fr)" <Marie-France.LABITTE@sncf.fr>

**Date :** Fri, 31 May 2013 11:35:15 +0200

**Pour :** <martine.knockaert@nord.gouv.fr>

Madame,

Par courrier en date du 15 mai dernier, vous nous avez transmis le Porter à connaissance dans le cadre du dossier repris en objet.

La commune de FAUMONT n'étant pas concernée par la présence d'emprises ferroviaires, la SNCF, tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France, n'a pas d'observation à formuler. Vous trouverez ci-joint la réponse à votre demande d'association.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Marie-France LABITTE**  
Chargée d'affaires et urbanisme

**SNCF-DIRECTION DE L'IMMOBILIER**

Délégation Territoriale de l'Immobilier Nord  
449 Avenue Willy Brandt - 7e étage - 59 777 EURALILLE  
TEL : +33 (3) 62 13 57 10 (230 710)  
PORT:+33(6) 19 90 26 43  
FAX : +33 (3) 28 55 58 39 (225 839)  
marie-france.labitte@sncf.fr



-----  
Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

-----  
This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.



SOCIÉTÉ  
DES  
TRANSPORTS  
PÉTROLIERS  
PAR

PIPELINE	arrivé SUCT
03 JUIN 2013	
Pôle Gvt	O
AST	
San	
Ser	
Pier	

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)  
22B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30081  
71103 CHALON-SUR-SAONE  
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

V/RÉF.  
N/RÉF.  
NTA/NEB  
ODC/CL/0338-13  
AFFAIRE SUIVIE PAR :

TÉL :  
FAX :  
E-mail : **Mme TAESCH**  
**03.85.42.13.91**

**DDTM DU NORD**  
**Service Urbanisme et Connaissances**  
**des Territoires**  
**Cellule Porter à Connaissance**  
**62, boulevard de Belfort**  
**CS 90007**  
**59042 LILLE CEDEX**

À l'attention de Madame KNOCKAERT

**Objet : OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE**

Champforgeuil, le **28 MAI 2013**

**Pipeline : CAMBRAI – DUNKERQUE**

**Procédure du porter à connaissance : Révision du Plan Local d'Urbanisme**

**Commune de : FAUMONT (59)**

Madame,

Dans le cadre de la procédure du "porter à connaissance" visée en objet, vous avez bien voulu nous soumettre le projet d'élaboration de la **révision du PLU** de la commune de **FAUMONT**.

La commune de **FAUMONT** est traversée par un oléoduc appartenant à l'État et exploité par la société **TRAPIL**.

Son tracé est reporté sur l'extrait de carte au 1/25000<sup>ème</sup> joint.

Cette installation pétrolière est un ouvrage public réalisé dans le cadre de la loi n°49-1060 du 2 août 1949, modifiée par la loi n°51-712 du 7 juin 1951, et déclaré d'utilité publique par le décret du **09/07/1958** modifié par les décrets du **02/08/1960** et du **04/07/1964**.

La construction de l'oléoduc a nécessité la mise en place d'une servitude d'utilité publique de **12 mètres** axée sur la conduite définie par le décret n°2012-615 du 02/05/2012. Elle doit conformément à l'article R. 126-1 du Code de l'Urbanisme être annexée au Plan Local d'Urbanisme et être représentée selon le code I 1 bis.

En outre, s'agissant d'un ouvrage déclaré d'utilité publique susceptible de recevoir à tout moment pour les besoins de son exploitation ou de sa protection des modifications ou extensions, il importe que le PLU soit complété à l'article concernant les occupations admises, et ce quelles que soient les zones traversées par l'oléoduc intéressé, de la mention suivante :

- les installations nécessaires à l'exploitation et à la sécurité des oléoducs de défense commune.

De même, en application des dispositions des articles L.110, L.111-1, L.121-1 et R. 121-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit tenir compte, dans les zones constructibles, des risques technologiques afférents à ces infrastructures pétrolières.

.../...

À cet effet et conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, nous vous communiquons les zones de danger, issues de l'étude de sécurité de notre réseau, visées dans le tableau ci-après.

Zones de danger	Distances préconisées	
	<i>Petite brèche</i>	<i>Grande brèche</i>
Zone des effets irréversibles	46 m	184 m
Zone des premiers effets létaux	38 m	144 m
Zone des effets létaux significatifs	31 m	113 m

Le développement de l'urbanisation devra prendre en compte ces distances notamment pour les projets de construction **d'établissements recevant du public, d'installations nucléaires de base, d'immeubles de grande hauteur**, de lotissements, de zones artisanales ou industrielles,...

Nous vous rappelons que les risques liés à l'exploitation d'un oléoduc sont répertoriés dans un plan de secours appelé Plan de Surveillance et d'Intervention déposé auprès des services administratifs et de secours du département.

La mise à jour du PSI est réalisée, conformément à la réglementation en vigueur pour les canalisations existantes intéressant la défense nationale, suivant les règles et les modalités qui sont définies dans le guide professionnel reconnu.

Intégrer également les dispositions réglementaires suivantes :

Le décret n°91-1147 du 14/10/1991 a été abrogé et remplacé par le décret n°2011-1241 du 5/10/2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (chapitre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'Environnement). De même, l'arrêté du 16/11/1994 pris en application de ce décret est abrogé. Ces deux textes étant relatif aux travaux, ces références n'ont pas lieu d'être à cet endroit. Le décret n°2011-1241 institue notamment, pour tous les travaux situés dans une bande de 50m de part et d'autre de la canalisation, la consultation d'un guichet unique à l'adresse internet suivante :

<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>

**La présente correspondance ainsi que la fiche I1bis sont à inclure dans les annexes.**

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef de la Division HSE/ LIGNES,



P.TANGUY

P.J. :

1 fiche I 1 bis  
1 extrait de carte au 1/25000

Copies :

DCSEA/Contrôleur oléoducs (M. Valentin)  
SNOI (M. Lambroux)  
TRAPIL/DRPO (M. Vancoillie)  
TRAPIL/ODC/Région Nord (Mme Marquis)

**Oléoduc de l'ETAT exploité par TRAPIL**  
**(Hydrocarbures liquides)**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Fiche  
Servitude I 1 bis

Commune de : ..... ⇒ FAUMONT (59)

Texte définissant les servitudes : ..... ⇒ Pipeline de défense - décret n° 2012-615 du 02/05/2012

Texte créant les servitudes de :

- ◆ Nom de l'ouvrage : ..... ⇒ Oléoduc de Défense Commune (ODC)
- ◆ Tronçon de l'oléoduc : ..... ⇒ CAMBRAI-DUNKERQUE
- ◆ Décret du : ..... ⇒ 09/07/1958 modifié par les décrets du 02/08/1960 et du 04/07/1964
- ◆ Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable, soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas, les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au bureau des hypothèques.

**Consistance des servitudes :**

1°/ Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone forte de protection) où sont enfouies les canalisations, il est interdit :

- ◆ D'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0,60 mètre.
- ◆ D'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0,60 mètre.

2°/ L'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de terrain de 15 mètres de largeur garantie par la servitude de passage<sup>1</sup> au profit de l'état

- ◆ D'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation ;
- ◆ D'essarter tous arbres et arbustes ;
- ◆ De construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

3°/ Les propriétaires ou leurs ayant droits sont tenus de :

- ◆ Ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de 15 mètres ;
- ◆ S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage<sup>2</sup> ;
- ◆ Dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

Service bénéficiaire des servitudes et gestionnaire de l'oléoduc à l'échelon central :

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE (MEDDE)**  
**DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (DGEC)**  
**DIRECTION DE L'ENERGIE (DE)**  
**SERVICE NATIONAL DES OLEODUCS INTERALLIES (SNOI)**  
**Arche de la Défense – Paroi Nord**  
**92055 LA DEFENSE CEDEX**

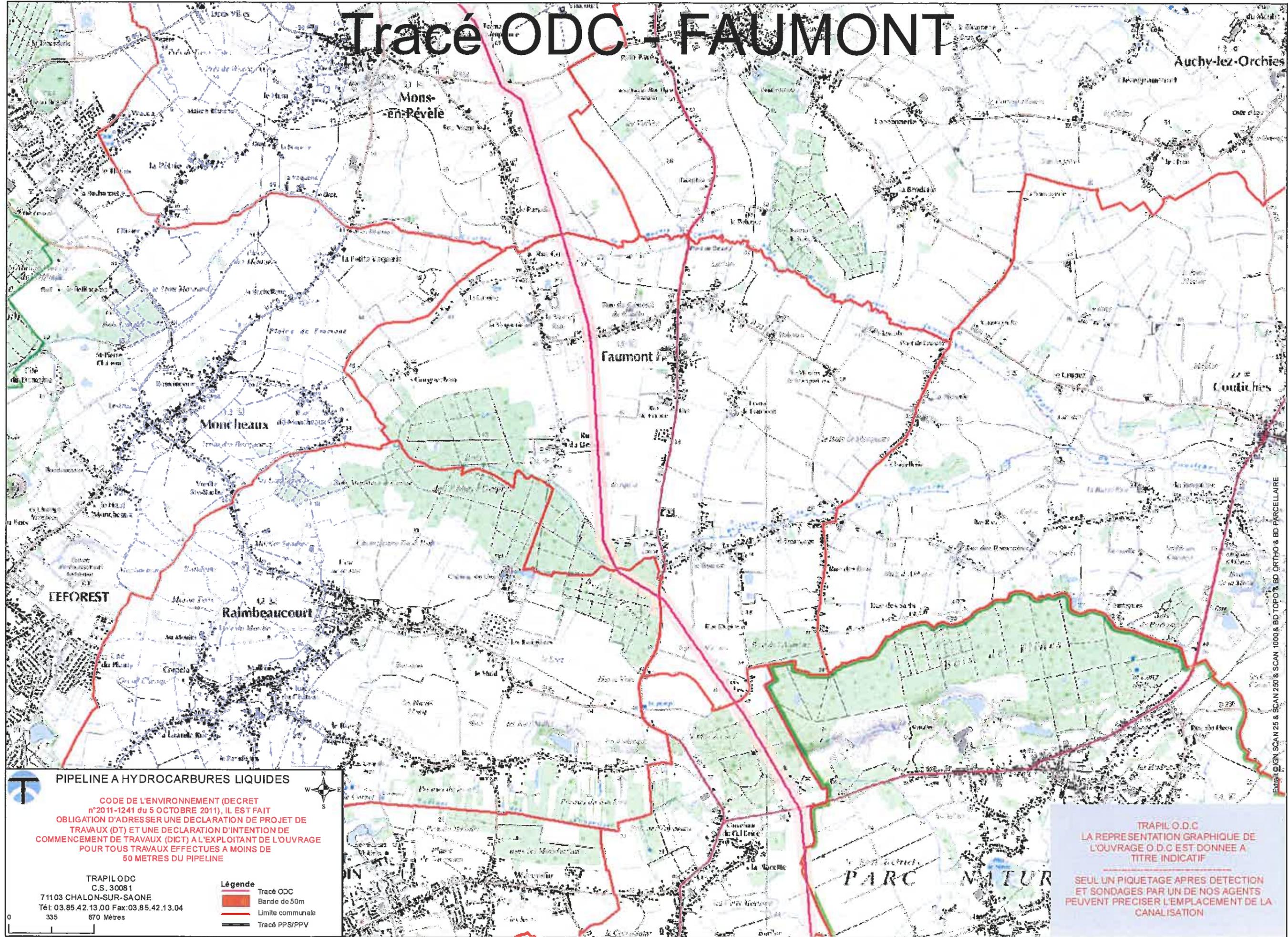
Service exploitant à consulter pour l'accomplissement des formalités préalables à la réalisation des travaux exécutés à proximité du pipeline (Décret n° 2011-1241 du 05 octobre 2011 - Arrêté du 15 février 2012) ainsi que l'obtention de tous renseignements sur la conduite et notamment son emplacement :

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA DIVISION DES OLEODUCS DE DEFENSE COMMUNE**  
**22B Route de Demigny – Champforgeuil**  
**CS. 30081**  
**71103 CHALON SUR SAONE CEDEX**

(1) Cette largeur a pu éventuellement être réduite.

(2) Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation, empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence, leur établissement est soumis à accord préalable

# Tracé ODC - FAUMONT



**T** PIPELINE A HYDROCARBURES LIQUIDES

CODE DE L'ENVIRONNEMENT (DECRET n°2011-1241 du 5 OCTOBRE 2011), IL EST FAIT OBLIGATION D'ADRESSER UNE DECLARATION DE PROJET DE TRAVAUX (DT) ET UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) A L'EXPLOITANT DE L'OUVRAGE POUR TOUTS TRAVAUX EFFECTUES A MOINS DE 50 METRES DU PIPELINE

TRAPILODC  
C.S. 30081  
71103 CHALON-SUR-SAONE  
Tél: 03.85.42.13.00 Fax:03.85.42.13.04  
335 670 Mètres

**Légende**

- Tracé ODC
- Bande de 50m
- Limite communale
- Tracé PPS/PPV

TRAPILODC  
LA REPRESENTATION GRAPHIQUE DE L'OUVRAGE O.D.C EST DONNEE A TITRE INDICATIF

SEUL UN PIQUETAGE APRES DETECTION ET SONDAGES PAR UN DE NOS AGENTS PEUVENT PRECISER L'EMPLACEMENT DE LA CANALISATION

Extrait ©IGN SCAN 25 & SCAN 250 & SCAN 1000 & BD TOPO & BD ORTHO & BD PARCELLAIRE



REGION NORD - EST  
DEPARTEMENT D'EXPLOITATION DE LILLE-BETHUNE  
Boulevard de la République – B.P. 34 – Z.I. – 62232 ANNEZIN  
téléphone 03 21 64 79 30 - télécopie 03 21 64 79 49 - www.grtgaz.com

12 JUIN 2013

DDTM Nord  
A l'attention de M. KNOCKAERT  
SUCT / PAC  
62, Boulevard de Belfort  
59 042 LILLE CEDEX

VOS RÉF. Révision PLU de Faumont  
NOS RÉF. PhB/JD 36 24-05-13  
INTERLOCUTEUR Philippe Blaise (Tél : 03.21.64.79.21)  
OBJET Commune de Faumont – Révision du PLU

Annezin, le 04/06/2013

Madame,

Nous accusons réception de votre demande citée en objet et vous informons que nous n'exploitons pas d'ouvrage de transport de gaz au sein de la commune ou à proximité de celle-ci.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

PJ : 1

M<sup>me</sup> Yann Vailland,  
Le Chef de Département

## PREFECTURE DU NORD

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

-----  
Service Urbanisme et  
Connaissance des Territoires

-----  
Pôle Porter à Connaissance

-----  
Affaire suivie par Martine KNOCKAERT  
Référence à rappeler : MK

### DEMANDE D'ASSOCIATION

OBJET : Révision du PLU de FAUMONT

Nom du service : *A préciser obligatoirement*

GRTgaz - Région Nord Est  
Département Exploitation Lille Béthune

Nom de la personne référente et coordonnées:

P. BLAISE / 03 21 64 79 21

**Demande l'association à l'étude citée en objet :**  
(renseigner un des cadres ci-dessous)

OUI

NON

---

Document à retourner, **rapidement**, après l'avoir complété à :

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
S.U.C.T./ P.A.C.  
62, Boulevard de Belfort

CS 90007 – 59042 LILLE Cédex

Compte rendu arrivé SUCT	
05 JUIL. 2013	
ADS	
Pôle GVE	<input type="checkbox"/>
AST	
Sand	
Secr	
Pierre	
Affaire suivie par : Christian DELETREZ / Elodie GONDRAN	
Tél : 03 20 40 43 55 et 58	



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service Connaissance

Affaire suivie par :

Christian DELETREZ  
Elodie GONDRAN

Tél : 03 20 40 43 55 et 58

pac-dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

M. le Directeur

Direction Départemental des Territoires  
et de la Mer du Nord

SUCT/ DVG

62 , Boulevard de Belfort  
BP 289  
59019 LILLE Cedex

A l'attention de Martine KNOCKAERT

Lille, le 01 juillet 2013

Objet : Contribution au PAC du Plan Local d'Urbanisme pour la commune de FAUMONT

Réf : PAC2013.019

Vos réf : Délibération du 25 octobre 2012

P.J. : 6

En réponse à votre demande citée en référence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les éléments constitutifs du porter à connaissance du territoire concerné.

Le territoire comprenant tout ou partie d'un site Natura 2000, et/ou couvrant le territoire d'une commune littorale, **le Plan Local d'Urbanisme est soumis à évaluation environnementale** conformément à l'article R. 121-14 du code de l'urbanisme.

Au regard des enjeux portés sur le territoire, **la DREAL (service ECLAT) demande à être associée** à l'étude du document d'urbanisme.

Rappel du cadre juridique et des différentes protections et inventaires :

- Les inventaires ZNIEFF de type I et les Atlas de Zones Inondables ne sont pas des servitudes portées par un cadre législatif mais le caractère exhaustif des études scientifiques et du recensement in situ demande une grande vigilance. La présence d'une biodiversité remarquable et d'un risque naturel implique de fait la notion de prise en considération. A contrario, l'erreur manifeste d'appréciation pourrait être avérée,
- Outre la compatibilité aux prescriptions des documents ayant un cadre juridique de rang supérieur, le document d'urbanisme doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ainsi que le Plan Climat Energie Territorial.

Vous trouverez ci-joint la synthèse des éléments constitutifs du PAC DREAL et les références documentaires associées. L'ensemble des données de la DREAL et des partenaires sont téléchargeables depuis l'onglet « Les données / porter à connaissance » de la page d'accueil internet :

[www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr)

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

  
Christian ADJRIOU  
Chef du Service Connaissance

## Synthèse des éléments constitutifs du PAC DREAL sur la commune de FAUMONT (59222)

### Nature, Paysages et Biodiversité

#### Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Pas de résultat sur cette zone.

#### Natura 2000

id	nom
FR3100506	Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du Courant des Vanneaux

#### Parcs Naturels Régionaux

numero	nom
59PNR2	Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut

#### Sites RAMSAR

Pas de résultat sur cette zone.

#### Réserves naturelles

Pas de résultat sur cette zone.

#### ZICO

Pas de résultat sur cette zone.

#### Znieff 1

id_diren	nom	id_spn
00000009	Bois de Flines-les-Raches	310013713

#### Znieff 2

Pas de résultat sur cette zone.

#### Sites classés

Pas de résultat sur cette zone.

#### Sites inscrits

Pas de résultat sur cette zone.

#### Inventaire géologique

Pas de résultat sur cette zone.

### Forêt

#### Forêts domaniales

llib_frt
BOIS DE L'AUMONE

#### Réserves biologiques

Pas de résultat sur cette zone.

**Eau****SAGE**

nom	lb_etat
Marque Deûle	Élaboration
Scarpe aval	Mis en oeuvre

**Contrats de milieux**

nom	lb_etat
Marque	Achevé

**Captages**

Pas de résultat sur cette zone.

**Stations hydrométriques**

Pas de résultat sur cette zone.

**Nuisance****Pollution des sols : BASOL**

Pas de résultat sur cette zone.

**Pollution des sols : BASIAS**

identifiant	raisons_sociales	etat_d_occupation_du_site	etat_de_connaissance
NPC5903314	Garage + station service Daniel Willock en 1998	Inventorié	657021

**Déchetteries**

nom	nature	m_ouv
Déchetterie de Faumont	Déchetterie	CA du Douaisis

**Reseau, energie****Canalisations**

exploitant	produits	type_effet
AIR_LIQUIDE	Gaz industriel	ELS
AIR_LIQUIDE	Gaz industriel	IRE
AIR_LIQUIDE	Gaz industriel	PEL
TRAPIL_ODC	Hydrocarbure Liquide	ELS
TRAPIL_ODC	Hydrocarbure Liquide	IRE
TRAPIL_ODC	Hydrocarbure Liquide	PEL

**Lignes RTE**

Pas de résultat sur cette zone.

**Risques technologiques****PPR Technologiques**

Pas de résultat sur cette zone.

**Aléas miniers**

Pas de résultat sur cette zone.

**Puits de mines**

Pas de résultat sur cette zone.

**Sites industriels****Établissements ICPE**

identifiant	eta_nom	activite	regime	seveso
055900613	BUQUET CHRISTIAN	En fonctionnement		
055900614	AGACHE JEAN-MICHEL	En fonctionnement	D	

**Zones de développement de l'éolien**

Pas de résultat sur cette zone.

## Risques naturels

**Aléa sismicité**

nom_commune	type_alea
BERSEE	Faible
COUTICHES	Faible
FAUMONT	Faible
FLINES-LEZ-RACHES	Faible
MONCHEAUX	Faible
MONS-EN-PEVELE	Faible
RACHES	Faible
RAIMBEAUCOURT	Faible

**Atlas des Zones Inondables**

nom_commune	nom_de_val	code_azi	date_publication
BERSÉE	Scarpe Aval	AZI21	04/06/10
COUTICHES	Scarpe Aval	AZI21	04/06/10
FAUMONT	Scarpe Aval	AZI21	04/06/10
FLINES-LEZ-RACHES	Scarpe Aval	AZI21	04/06/10

Occupation du sol en ha  
(sigale 09)**Espaces artificialisés**

nom_comm	tissu_urbain	industries_com_trans	mines_dech_c hantiens	espaces_verts
BERSEE	167,29	11,39	0,27	1,9
COUTICHES	195,97	7,77	6,93	7,29
FAUMONT	148,15	2,96	0,13	4,63
FLINES-LEZ-RACHES	306,53	20,92	98,8	14,79
MONCHEAUX	102,27	1,76	0,43	17,49
MONS-EN-PEVELE	169,2	10	0,35	0
RACHES	105,58	14,61	15,87	4,78
RAIMBEAUCOURT	220,2	12,93	0,32	2,62

**Zones cultivées**

nom_comm	zones_arables	vergers	prairies	cultures_heter ogenes
BERSEE	713,21	0	148,59	0
COUTICHES	1012,46	0	306,26	0
FAUMONT	556,07	0	120	0
FLINES-LEZ-RACHES	828,59	0	231,59	0
MONCHEAUX	324,61	0	35,72	0
MONS-EN-PEVELE	903,76	0	133,4	0
RACHES	161,02	0	67,06	0
RAIMBEAUCOURT	548,37	0	151,58	0

**Forêts et espaces verts**

nom_comm	forets	espaces_verts_naturels	espaces_sans veget
BERSEE	79,06	4,55	0
COUTICHES	87,2	8,09	0
FAUMONT	129,76	2,82	0
FLINES-LEZ-RACHES	336,75	51,41	0
MONCHEAUX	10,49	2,38	0
MONS-EN-PEVELE	15,87	1,6	0
RACHES	81,51	15,27	0
RAIMBEAUCOURT	161,16	7,83	0

**Zones humides et Eaux**

nom_comm	zh_interieures	zh_cotieres	eaux_interieure s
BERSEE	0	0	0
COUTICHES	0	0	6,3
FAUMONT	0	0	1,75
FLINES-LEZ-RACHES	11,08	0	16,95
MONCHEAUX	0	0	0,16
MONS-EN-PEVELE	0	0	0,49
RACHES	17,09	0	4,8
RAIMBEAUCOURT	5,34	0	3,66



## Références documentaires sur la Commune de FAUMONT

**Les documents sont consultables sur RV à la  
médiathèque du PSID au CETE Nord-Picardie  
ou en liens directs vers Internet**

2 rue de Bruxelles à Lille

(ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h)

[Mediatheque.Documentation.SG.CETE-NP@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Mediatheque.Documentation.SG.CETE-NP@developpement-durable.gouv.fr)

Tél 03 20 49 63 15

## STATISTIQUES

### Résumé statistique :

Population, logement, revenus, emplois, chômage, établissement

INSEE, mise à jour 30/01/2013

### Évolution et structure de la population

chiffres-clés

INSEE mise à jour 28/06/2012

## REVUE DE PRESSE

### **Au printemps, les chasseurs de Faumont comptent le gibier pour calculer les prélèvements de cet automne**

La Voix du Nord, 17 avril 2013

Programmé initialement à la mi-mars et reporté à cause de la neige, le comptage de printemps de l'Association communale de chasse agréée (ACCA) de Faumont s'est déroulé ce dimanche 14 avril. Christian Dumont, président de l'ACCA et M. Facompré, maire, accueillèrent dès 8h30 les 47 sociétaires et leurs amis venus en nombre pour cette battue à blanc. (...) Pour le lièvre, sauf exception comme Faumont, les comptages de printemps ont confirmé la tendance des indices kilométriques d'abondance avec des baisses significatives avoisinant généralement les 50 %. Une mauvaise reproduction en 2012 et une pression trop importante des chasseurs sont généralement la cause de cette chute des populations. Preuve en est, là où les chasseurs n'ont pas prélevé, l'IKA a nettement augmenté comme dans le canton de Marchiennes où six communes avaient choisi le non-tir en 2012/2013. L'IKA sur ces six communes a doublé en un an, alors que sur le reste du canton, on observe des baisses importantes.

Pour la perdrix, tous les comptages sont à la baisse et les explications se tournent vers la météo exécrable de 2012 avec des records de pluviométrie qui ont détruit de nombreux nids et couvées, et par des pertes hivernales importantes liées à quatre épisodes neigeux de fin novembre 2012 à fin mars 2013.

### **L'Association syndicale autorisée de coutiches a enfin obtenu le feu vert pour drainer les champs**

La Voix du Nord, 23 mars 2013

Cinq ans, c'est long. Et durant tout ce temps, l'eau du ciel n'a pas fait que couler sous les ponts. Elle s'est aussi abattue sur les parcelles agricoles de la Pévèle avec un acharnement bien visible en ce moment. Dès lors, on comprend mieux pourquoi l'autorisation préfectorale accordée à l'association syndicale autorisée de Coutiches (ASAD) de pouvoir assainir quelque 120 hectares de champs a été accueillie par ses adhérents avec soulagement. (...) Preuve des quantités industrielles de pluie et de neige mêlées qui sont tombées sur la commune et ses environs, il suffit de mettre les pieds dans les champs délavés de l'agriculteur pour se convaincre de l'utilité de la démarche. « Des parcelles qui ne sont pas drainées, c'est de la perte assurée en cas de météo défavorable, poursuit-il en arrachant quelques plants d'escourgeon noyés sous les eaux. Je risque de perdre pas mal de blé aussi cette fois... Dans l'eau, rien ne pousse. Drainer, ça coûte de l'argent (15 annuités pour 1 hectare à raison de 70 euros d'adhésion annuelle, ndlr) mais il y a retour sur investissement. Ça évite les mauvaises surprises et ça facilite l'arrachage. Des patates notamment. » (...) Quoi que soulagé aujourd'hui, il garde en travers de la gorge le zèle de l'administration. « Les études – heureusement financées en grande partie par le conseil général – ont pris un temps fou. L'enquête publique n'est intervenue qu'en 2012. Il a fallu faire face à des normes environnementales toujours plus contraignantes, négocier avec le Parc naturel régional, et composer avec certains écologistes qui disent que le drainage favorise l'agriculture intensive... Moi, si draine, c'est juste pour travailler et vivre correctement. J'ai d'ailleurs reçu une nouvelle demande pour 25 hectares à Aix, il en manque une cinquantaine pour envisager une nouvelle tranche. Si ça doit se faire, j'espère que ça ne prendra pas encore cinq ans... »

## ETUDES – ENVIRONNEMENT

**Note:** Les études DREAL portant la mention « document primaire en ligne » sont consultables sur [le portail national du SIDE](#) (Système d'information documentaire de l'environnement)

**Titre :** Natura 2000 en plaine de la Scarpe

Nombre de pages : non paginé

Mot clé sujet : SITE NATURA 2000 / PLAINE / COURS D'EAU / SITE / RECENSEMENT / ESPACE BOISE / FORET / PELOUSE

Mot clé lieu : ST-AMAND-LES-EAUX / THUN-ST-AMAND / PLAINE-DE-LA-SCARPE-ET-DE-L'ESCAUT / FORET-DE-RAISMES

Mot clé localisation Insee : NORD / BEUVRY-LA-FORET / BOUSIGNIES / CHATEAU-L'ABBAYE / FAUMONT / FLINES-LEZ-RACHES / HASNON / MARCHIENNES / MILLONFOSSE / MORTAGNE-DU-NORD / NIVELLE / ODOMEZ / RACHES / RAIMBEAUCOURT / RAISMES / RIEULAY / ROOST-WARENDIN / TILLOY-LEZ-MARCHIENNES / VRED / WALLERS / WANDIGNIES-HAMAGE / WARLAING / FENAIN

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-84 [ESPACE PROTEGE]

Année d'édition : 2002

**Titre :** SCOT du Grand Douaisis, vol 1 : Synthèse de l'état initial de l'environnement, vol 2 : Atlas cartographique du diagnostic général, diagnostic, politiques, enjeux

Auteur principal collectivité : SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU DOUAISIS

Nombre de pages : 58 p., 46p.

Résumé : Le diagnostic de territoire constitue le premier volet de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis sur lequel s'appuie les documents pivots que sont le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations Générales qui fixe les prescriptions de l'aménagement du Douaisis pour les

10 à 15 prochaines années. L'atlas cartographique présente une approche visuelle des éléments marquants du territoire. Il reprend l'ensemble des thématiques traitées lors de la rédaction de l'état initial de l'environnement et du diagnostic général.

Mot clé sujet : SCOT / DEMOGRAPHIE / CARTOGRAPHIE / ECONOMIE / INDUSTRIE / COMMERCE / PAYSAGE / AGRICULTURE / LOGEMENT / TOURISME / LOISIR / OCCUPATION DU SOL / RESEAU HYDROGRAPHIQUE / EQUIPEMENT COLLECTIF / INFRASTRUCTURE / TRANSPORT

Mot clé lieu : AIX-59 / DOUAISIS

Mot clé localisation Insee : DOUAI / NOMAIN / AUCHY-LEZ-ORCHIES / ORCHIES / LANDAS / SAMEON / FAUMONT / COUTICHES / BOUVIGNIES / BEUVRY-LA-FORET / RAIMBEAUCOURT / FLINES-LEZ-RACHES / RACHES / MARCHIENNES / TILLOY-LEZ-MARCHIENNES / AUBY / ROOST-WARENDIN / FLERS-EN-ESCREBIEUX / ANHIERS / VRED / RIEULAY / WARLAING / WANDIGNIES-HAMAGE / LAUWIN-PLANQUE / DOUAI / WAZIERS / ANHIERS / LALLAING / PECQUENCOURT / RIEULAY / ESQUERCHIN / CUINCY / SIN-LE-NOBLE / MONTIGNY-EN-OSTREVENT / SOMAIN / FENAIN / ERRE / HORNAING / BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES / ECAILLON / AUBERCHICOURT / ANICHE / EMERCHICOURT / MONCHECOURT / MARCQ-EN-OSTREVENT / FECHAIN / MASNY / LOFFRE / GUESNAIN / LEWARDE / ERCHIN / ROUCOURT / VILLERS-AU-TERTRE / BUGNICOURT / BRUNEMONT / AUBIGNY-AU-BAC / FRESSAIN / ARLEUX / CANTIN / HAMEL / LECLUSE / ESTREES / GOEULZIN / FERIN / COURCHELETTES / LAMBRES-LEZ-DOUAI

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 14.1-117 [NORD-PAS-DE-CALAIS] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 14.1-117 [NORD-PAS-DE-CALAIS]

Année d'édition : 2005

**Titre : Document d'objectifs du site FR3100506 "Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux"**

Auteur principal collectivité : PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT (PNR SCARPE ESCAUT) ; CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ; CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD

Nombre de pages : 138p. ou 1 cédérom

Résumé : Le Document d'Objectifs du Site NPC 033 est composé de fiches de synthèse décrivant les objectifs, la méthode et les résultats de la description et de l'analyse du site Natura 2000. On y trouve: - la description du site, - l'inventaire et la description des activités humaines, - l'inventaire écologique de l'existant, - l'analyse écologique par rapport aux enjeux économiques et sociaux, - les orientations de gestion et propositions.

Mot clé sujet : SITE DIRECTIVE HABITATS / SITE DIRECTIVE OISEAUX / SITE NATURA 2000 / GESTION / ETUDE DE MILIEU

Mot clé lieu : BOIS-DE-FLINES-LES-RACHES / SITE-NPC-033 / PNR-SCARPE-ESCAUT

Mot clé localisation Insee : ROOST-WARENDIN / RAIMBEAUCOURT / FLINES-LEZ-RACHES / RACHES / FAUMONT

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-166 [ESPACE PROTEGE]

Année d'édition : 2004

**Titre : Inventaire, cartographie des habitats naturels et contribution à l'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 de la plaine de la Scarpe**

Auteur principal personne physique : BREBION Odile (Etudiante en DESS Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables)

Nombre de pages : 101 p. + ann.

Résumé : Cette étude, après une longue phase de terrain, approfondit les connaissances

sur les facteurs écologiques et socio-économiques caractérisant les sites NPC 033 et NPC 034. La cartographie des habitats naturels en milieux ouverts prairiaux et les inventaires phytosociologiques ont permis de recenser un certain nombre d'associations végétales. Trois associations prairiales méso-hygrophiles à mésophiles inscrites à l'annexe I de la Directive Habitats ont été cartographiées et sont : la prairie à Silaus et Colchique d'automne, la prairie à Luzule des champs et Brome mou et la prairie à grande Berce et Brome mou.

Mot clé sujet : CARTOGRAPHIE D'HABITAT / DOCUMENT D'OBJECTIFS / FORET ALLUVIALE / INVENTAIRE / MARAIS / PHYTOSOCIOLOGIE / PRAIRIE / SITE NATURA 2000 / TOURBIERE / ZONE HUMIDE

Mot clé lieu : BOIS-DE-FLINES-LES-RACHES / FORET-DOMANIALE-DE-RAISMES-ST-AMAND-WALLERS / PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT / PLAINE DE LA SCARPE

Mot clé pays : FRANCE

Mot clé localisation Insee : BEUVRY-LA-FORET / BOUSIGNIES / FAUMONT / FENAIN / FLINES-LEZ-RACHES / HASNON / MARCHIENNES / MILLONFOSSE / NIVELLE / NORD / NORD-PAS-DE-CALAIS / ODOMEZ / RACHES / RAIMBEAUCOURT / RAISMES / RIEULAY / ROOST-WARENDIN / SAINT-AMAND-LES-EAUX / THUN-SAINT-AMAND / TILLOY-LEZ-MARCHIENNES / VRED / WALLERS / WANDIGNIES-HAMAGE / WARLAING

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-215

Année d'édition : 2002

**Titre : Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, atlas touristique, diagnostic cartographié ; charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés, région Nord-Pas-de-Calais, France**

Auteur principal collectivité : PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT (PNR SCARPE ESCAUT)

Nombre de pages : 45p.

Mot clé sujet : CHARTE PNR / TOURISME / DEVELOPPEMENT DURABLE / PARC NATUREL REGIONAL / CARTOGRAPHIE

Mot clé lieu : PNR-SCARPE-ESCAUT

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.191-19 [TOURISME]

Année d'édition : 2003

**Titre : Histoires de paysages de Scarpe et d'Escaut**

Auteur principal personne physique : EMERAND (KATIA)

Nombre de pages : 50p.

Mot clé sujet : PARC NATUREL REGIONAL / PAYSAGE RURAL / HISTOIRE / ARCHITECTURE RURALE / MARAIS / TECHNIQUE HYDRAULIQUE

Mot clé lieu : PNR-SCARPE-ESCAUT / BASSIN-MINIER

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.54-136 [PAYSAGE] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.54-136 [PAYSAGE] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.54-136 [PAYSAGE]

Année d'édition : 2003

**Titre : Une autre idée du minier en Scarpe-Escaut**

Auteur principal collectivité : PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT (PNR SCARPE ESCAUT)

Nombre de pages : 40 p.

**Résumé :** Ce guide présente l'essentiel du bassin minier en Scarpe-Escaut : des pages thématiques sur l'histoire, l'architecture, la géologie, la faune et la flore des terrils et des étangs d'affaissement. Puis des rubriques pratiques avec les lieux essentiels à visiter, les "balades minières" (circuits de randonnée pédestres et VTT balisés). Et aussi des itinéraires de découverte à réaliser sur une demi ou une journée, à pied, à vélo, ou en voiture.

**Mot clé sujet :** PATRIMOINE ARCHITECTURAL / PATRIMOINE CULTUREL / AFFAISSEMENT MINIER / SENTIER DE RANDONNEE / MINE / FAUNE / FLORE / TERRIL / ETANG / GEOLOGIE

**Mot clé lieu :** PLAINE-DE-LA-SCARPE-ET-DE-L'ESCAUT / BASSIN-MINIER

**Mot clé localisation Insee :** NORD

**Cote du document :** DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.192-47 [LOISIR]

**Année d'édition :** 2004



© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais  
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738  
Gestion : NDelatre/009.WOR  
Validé CSRPN : avril 2009  
Date de réalisation : novembre 2010  
Validé MNHN : mai 2012  
Echelle : 1/25 000

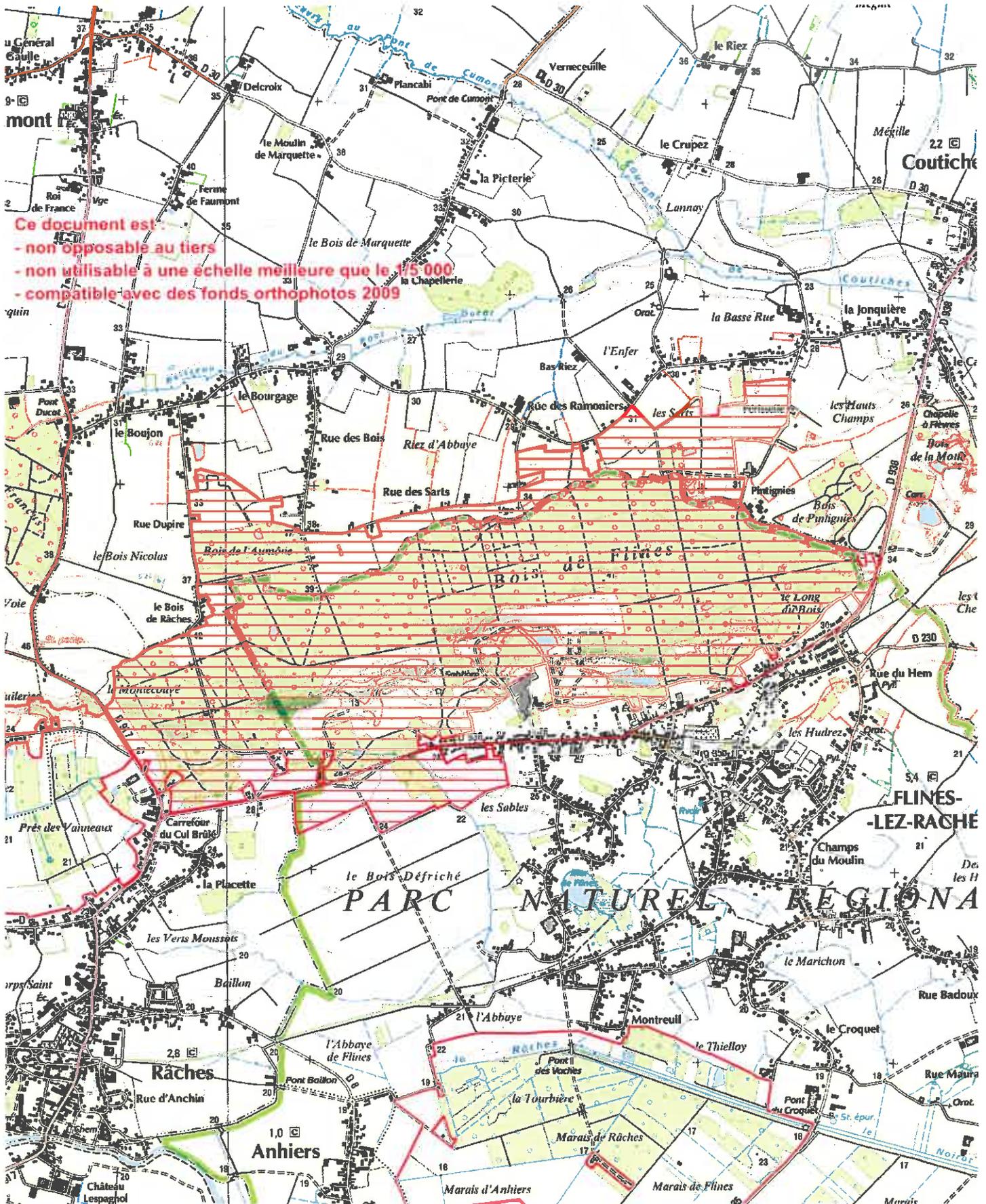
# Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 2ème génération

## Bois de Flines-les-Raches N° régional : 009 Validé CSRPN-MNHN

Autre ZNIEFFI



**Ce document est :**  
- non opposable au tiers  
- non utilisable à une échelle meilleure que le 1/25 000  
- compatible avec des fonds orthophotos 2009



## Bois de Flines-les-Raches

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 00000009

N° National : 310013713

### Généralités

Année de description : 1982

Année de mise à jour : 2009

Altitude mini : 9

Altitude maxi : 41

Superficie en ha : 470.5

Directive Habitats : OUI

Directive Oiseaux : NON

Nouvelle ZNIEFF : NON

Rédacteur(s) : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC

### Présentation du site

Le Bois de Flines constitue un ensemble écosystémique acide très original dans le contexte géologique du Nord – Pas de Calais où dominent les affleurements crayeux et argilo-limoneux. On y trouve notamment l'éventail complet des sous-unités de la hêtraie-chênaie sessiflore depuis des types forestiers très acidiphiles comme la chênaie-bétulaie à Canche flexueuse par exemple jusqu'à la chênaie-charmaie acidicline à Jacinthe des bois. Cette diversité de peuplements et la présence de variantes hygrophiles liées à l'existence d'une nappe perchée, notamment la bétulaie pubescente à sphaignes, habitat d'intérêt communautaire prioritaire, compense en quelque sorte la relative pauvreté floristique du sous bois (où la présence du Maïanthème à deux feuilles, protégé régionalement mérite cependant d'être signalée). D'autres végétations insérées dans ce système forestier sont d'un grand intérêt écologique, hébergeant parfois une flore remarquable voire exceptionnelle au niveau régional : Jonc bulbeux (*Juncus bulbosus*), mares tourbeuses bordées de Calamagrostis blanchâtre (*Calamagrostis canescens*) et Laïche étirée (*Carex elongata*), lisières à Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*)...

Les carrières situées dans la partie sud du site restent peu prospectées (présence de *Juncus bulbosus* sur les rives d'un étang, pelouses sableuses sèches du *Thero-Airion*...). La présence actuelle de la Bruyère quaternée (*Erica tetralix*) sur le site mériterait d'être confirmée.

Au total, une quinzaine d'espèces végétales déterminantes, dont 7 protégées régionalement, a été recensée.

14 espèces déterminantes de faune ont été observées sur ce site parmi lesquelles 8 espèces déterminantes d'Odonates dont deux, *Cordulegaster boltonii* et *Libellula fulva*, sont assez rares au niveau régional. La reproduction de *boltonii* n'a pas été prouvée sur le site mais le fossé reliant les deux étangs pourrait suffire à son développement larvaire (KERAUTRET, 1999, VANAPPELGHEM, 1999b). *Sympetrum fonscolombii* s'est reproduit sur le site (KERAUTRET, 1999), l'autochtonie de *Sympetrum danae* n'est pas démontrée mais



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

44 rue de Tournai - B1205 - 59019 Lille Cedex

tél : 03 20 43 48 46 - www.nord-pas.developpement-durable.gouv.fr

fortement suspectée compte tenu des habitats présents et de la régularité d'observation de l'espèce. Le réseau de mares sous couvert forestier et en milieu ouvert sont les éléments essentiels à la conservation des odonates.

Inscrite en annexe II de la Directive habitat faune flore, le Triton crêté est néanmoins assez commun dans la région ce qui confère aux populations du Nord-pas-de-Calais une importance particulière en terme de conservation.

La présence de *Ladoga camilla*, espèce peu commune dans la région et strictement inféodée aux zones boisées riches en chevrefeuilles (*Lonicera spp*), est à noter.

### Typologie des milieux ou habitats naturels (typologie dérivée de CORINE-biotope)

Milieux déterminants
22.13x22.432 : Eaux eutrophes x Communautés flottantes des eaux peu profondes <i>Hottonietum palustris</i> Tüxen 1937 ex Roll 1940
35.21 : Prairies siliceuses à annuelles naines <i>Thero-Airion</i> Tüxen ex Oberdorfer 1957
41.122 : Hêtraies acidiphiles sub-atlantiques <i>Lonicero periclymeni-Fagetum sylvaticae</i> Passarge 1957
41.51 : Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux <i>Molinio caeruleae - Quercetum roboris</i> (Tüxen 1937) Scamoni & Passarge 1959
44.A1 : Bois de Bouleaux à Sphaigne <i>Sphagno palustris - Betuletum pubescentis</i> (Passarge & Hofmann 1968) Mériaux & al. 1980
cf. <i>Hyperico pulchri-Melampyretum pratensis</i> de Foucault & Frileux 1983, fragmentaire / <i>Conopodio majoris-Teucrium scorodoniae</i> Julve ex Boulet & Rameau in Bardat & al 2004
Autres milieux
37.1 : communautés à Reine des prés et communautés associées
37.2 : prairies humides eutrophes
41.2 : chênaies-charmaies
81.2 : pâturages humides améliorés
86.41 : carrières
89.22 : fossés et petits canaux



## **Communes**

59 COUTICHES  
59 FAUMONT  
59 FLINES-LEZ-RACHES  
59 RACHES

## **Administration**

### **Critères de délimitation**

Pas de modification significative du périmètre par rapport à la 1ère génération.

Ordre décroissant des critères utilisés : 2>1>3>4

### **Statuts de propriété**

01 – Propriété privée (personne physique)  
40 – Domaine départemental  
30 – Domaine communal

### **Activités humaines**

02 – Sylviculture  
05 – Chasse  
01 – Agriculture  
16 – Exploitation minière, carrière  
03 – Elevage

### **Géomorphologie**

56 – Colline

### **Mesures de protection**

80 – Parc naturel régional  
62 – Zone spéciale de conservation (Directive Habitat)

### **Facteurs influençant l'évolution de la zone**

11.0 – Habitat humain, zone urbanisée  
12.0 – Zone industrielle ou commerciale  
13.1 – Route  
14.0 – Extraction de matériaux  
15.0 – Dépôt de matériaux, décharge  
22.0 – Rejet de substances polluantes dans les sols



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex

tél : 03 20 12 48 48 – [www.nord-pas.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas.developpement-durable.gouv.fr)

- 24.0 – Nuisances sonores
- 31.0 – Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 32.0 – Mise en eau, submersion, création de plan d'eau
- 34.0 – Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- 35.0 – Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 36.0 – Modification du fonctionnement hydraulique
- 41.0 – Mise en culture, travaux du sol
- 44.0 – Traitement de fertilisation et pesticides
- 45.0 – Pâturage
- 46.3 – Fauchage
- 47.0 – Abandon de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches
- 51.0 – Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- 53.0 – Plantation, semis et travaux connexes
- 54.0 – Entretien lié à la sylviculture, nettoyage, épandage
- 62.0 – Chasse
- 63.0 – Pêche
- 71.0 – Prélèvements organisés sur la faune ou la flore
- 72.0 – Introduction, gestion ou limitation des populations
- 72.1 – Introduction
- 72.2 – Réintroduction
- 72.3 – Renforcements de population
- 91.4 – Envahissement d'une espèce

## **Intérêts de la zone**

### **Intérêts patrimoniaux**

- 10 – Ecologique
- 22 – Insectes
- 24 – Amphibiens
- 34 – Bryophytes
- 35 – Ptéridophytes
- 36 – Phanérogames

### **Intérêts fonctionnels**

- 61 – Corridor écologique
- 64 – Zone particulière liée à la reproduction

### **Critères d'intérêt complémentaires**

- 81 – Paysager



## Bois de Flines-les-Raches

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 00000009

N° National : 310013713

### Espèces déterminantes

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
<b>PLANTES</b>					
0	<i>Calamagrostis canescens</i> (Weber) Roth	Calamagrostide blanchâtre			1995
0	<i>Carex echinata</i> Murray	Laïche étoilée			1998
0	<i>Carex elongata</i> L.	Laïche allongée	P		1995
0	<i>Erica tetralix</i> L.	Bruyère quaternée	P		1995
0	<i>Hottonia palustris</i> L.	Hottonie des marais	P		2001
0	<i>Juncus bulbosus</i> L.	Jonc bulbeux	P		2004
0	<i>Juncus squarrosus</i> L.	Jonc rude	P		1990
0	<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin	Luzule des forêts	P		2001
0	<i>Maianthemum bifolium</i> (L.) F.W.Schmidt	Maïanthème à deux feuilles	P		2003
0	<i>Ornithopus perpusillus</i> L.	Ornithope délicat			2006
0	<i>Polygala serpyllifolia</i> Hose	Polygala à feuilles de serpolet			1998
0	<i>Ranunculus aquatilis</i> L.	Renoncule aquatique			1999
0	<i>Rorippa sylvestris</i> (L.) Besser	Rorippe sauvage			2003
0	<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes			1995
<b>INSECTES</b>					
1	<i>Ladoga camilla</i> (Linnaeus, 1764)	Petit sylvain			2004
1	<i>Thecla betulae</i> (Linnaeus, 1758)	Thécie du bouleau			2005
1	<i>Aeshna affinis</i> VAN DER LINDEN, 1820	Aeschne affine			1996
1	<i>Aeshna grandis</i> (LINNE, 1758)	Grande aeshne			1996
1	<i>Cordulegaster boltonii</i> (DONOVAN, 1807)	Cordulégastre annelé			1995
1	<i>Lestes sponsa</i> (HANSEMANN, 1823)	Leste fiancé			2000
1	<i>Libellula fulva</i> MÜLLER, 1764	Libellule fauve			2006
1	<i>Sympetrum danae</i> (SULZER, 1776)	Sympétrum noir			2006
1	<i>Sympetrum flaveolum</i> (LINNE, 1758)	Sympétrum jaune			2000
1	<i>Sympetrum fonscolombii</i> (SELYS, 1840)	Sympétrum à nervures rouges			1996
1	<i>Metrioptera roeselii</i> (HALGENBACH, 1822)	Decticelle bariolée			2000
<b>AMPHIBIENS et REPTILES</b>					
1	<i>Rana lessonae</i> (Camerano, 1882)	Grenouille verte de Lessona	P		2003
1	<i>Ichtyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	P		2003
1	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté	P		2003



OISEAUX					
2	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	P	R	1990-2007
2	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	P	Poss	1990-2007

Poss. : nicheur possible

R : nicheur certain

### Bilan des connaissances concernant les espèces

	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Chiro.	Odonates	Orthoptères	Rhopalo	Phanér	Ptérid.	Bryoph.	Champ.	Moll.	Poiss.
Prospection	2	2	2	0	2	2	1	2	2	0	0	0	0
Nb espèces observ.	2	0	3	0	8	1	2	14	0	0	0	0	0

### Autres espèces

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
FLORE					
1	<i>Eleogiton fluitans</i> (L.) Link	Scirpe flottant	P		<1990

### Sources informateurs

0. Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL

1. GON - Base de données FNAT

2. GON

### Sources bibliographiques

BALIGA, M.-F., Auteur; BASSO, F., 2002. - Mise en œuvre du réseau Natura 2000 dans le Nord/ Pas-de-Calais: Inventaire, caractérisation et cartographie phytosociologique des habitats naturels des secteurs publics de la proposition de Site d'Intérêt Communautaire "Bois de Flines-les-Râches et système alluvial du Courant des Vanneaux" pSIC NPC 033 (Département du Nord). Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout, 1 vol., pp 1-38 + Annexes. Bailleul.

HAUBREUX D., [Coord] 2009 – Indice de rareté des Lépidoptères diurnes (Rhopalocères) de la région Nord-pas-de-Calais. Groupe de Travail sur les Lépidoptères du Nord-Pas-de-Calais (in prep)

KERAUTRET, L., 1999, Les Odonates du Parc Naturel Régional de la Plaine de la Scarpe et de l'Escaut (Nord). Le Héron, 32(2), p 56-59



MERCIER, D., 2003. - Inventaires floristiques de sites dans le cadre de l'Atlas de la flore vasculaire de la Région Nord / Pas-de-Calais: Bois de Saint-Landelin à Crespin, Bois de la Petite Villette à Felleries, Bois de Flines-lès-Raches, Mont des Cats à Godewaersvelde, Evoïches à Marchiennes, Parcelle DVI à Odomez, Tourbière de Vred. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil Général du Nord, 1 vol., pp 1-64 + Annexe. Bailleul.

MORA, F., 2008. - Inventaire et cartographie phytosociologiques des habitats naturels dans le périmètre proposé pour l'extension de la zone spéciale de conservation NPC 033/FR100506 "Bois de Flines-les-Râches et système alluvial du courant des Vanneaux": Commune de Raimbeaucourt. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour la Direction Régionale de l'Environnement Nord-Pas-de-Calais, 1 vol., pp 1-92 + annexes.

VANAPPELGHEM C., 1999b Preuve de la reproduction de *Cordulegaster boltonii* (Donovan, 1807) dans la région Nord – Pas-de-Calais. Le Héron 32 (4) 117-118, p 60-61.

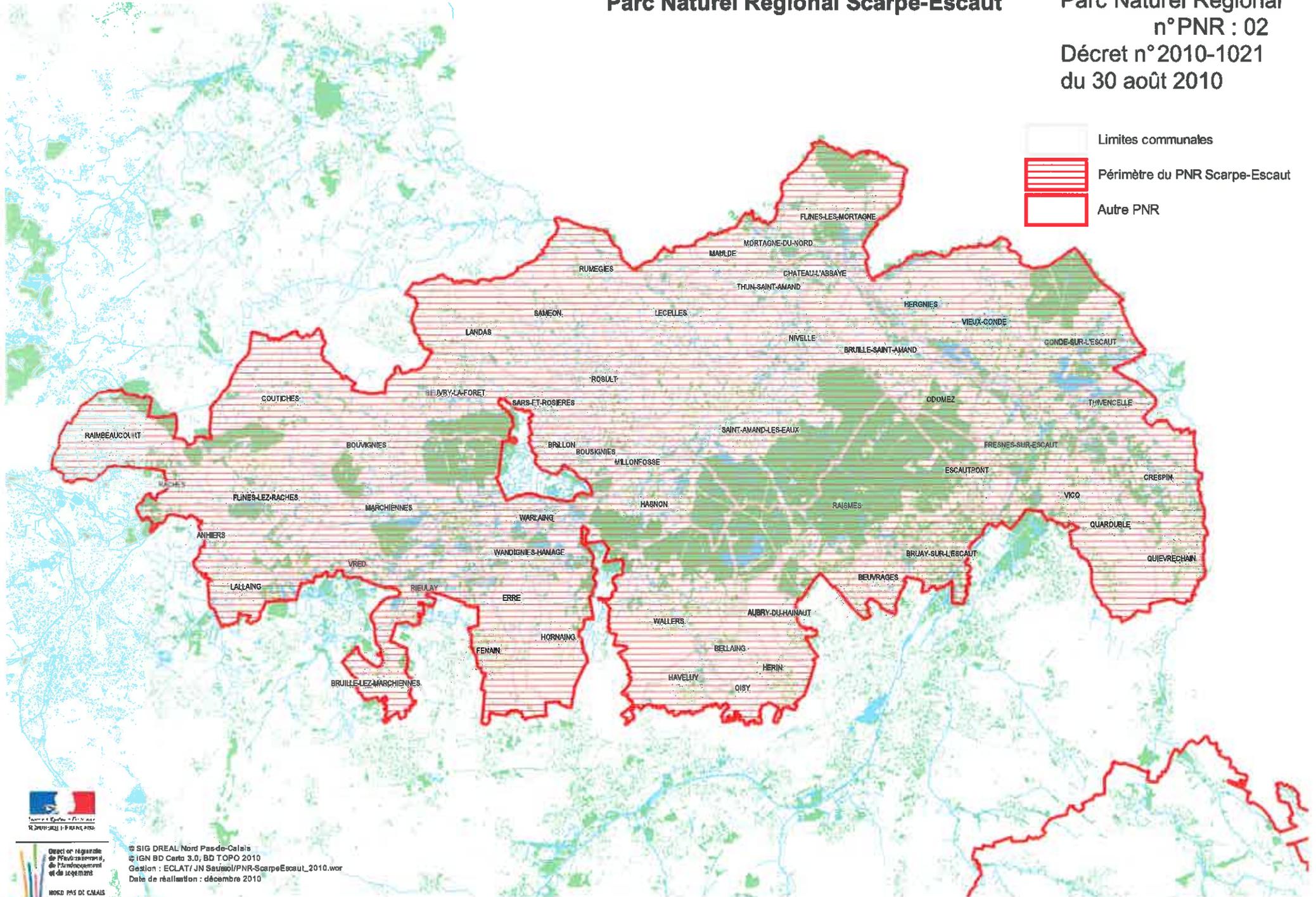


Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
44 rue de Tournai - BP 259 - 59019 Lille Cedex

Tel : 03 20 37 46 48 - [www.nord-pas-de-calais.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.gouv.fr)

# Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut

Parc Naturel Régional  
n° PNR : 02  
Décret n° 2010-1021  
du 30 août 2010



Directeur régional  
de l'Équipement, de l'Énergie  
et du Logement  
NORD PAS DE CALAIS

© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais  
© IGN BD Cartho 3.0, BD TOPO 2010  
Gestion : ECLAT/JN Saesol/PNR-ScarpeEscaut\_2010.wor  
Date de réimpression : décembre 2010

SGAR  
REÇU LE

20 OCT. 2010

Dest.	Att.	Info.
DREAL	K	
§		



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nord - Pas-de-Calais

Arrivée le

21 OCT. 2010

DIRECTION

REÇU 26 OCT. 2010

DATE 29 OCT. 2010

DATE 10 16 72

Direction Générale de l'Aménagement, du Logement  
et de la Nature

Paris, le 06 SEP. 2010

Direction de l'Eau et de la Biodiversité

Sous Direction des Espaces Naturels

Bureau de l'intégration de la biodiversité dans les territoires

Référence : *110-191*  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Stéphanie ANTOINE  
myriam.ursprung@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 40 81 30 37 - Fax : 01 40 81 82 55

Objet : classement du parc naturel régional Scarpe-Escaut

PRÉFECTURE DU NORD  
02 11 OCT. 2010 02  
ARRIVÉE

Le Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de  
l'énergie, du développement durable et de la  
mer, en charge des technologies vertes et  
des négociations sur le climat  
à

Monsieur le Préfet de la région Nord - Pas de  
Calais

*SCARPE*

*→ DREAL*

*cf. réunion publique au Grand Ryffort  
le 2 sept.*

Je vous adresse, ci-joint, une copie du décret n°2010-1021 du 30 août 2010 portant  
classement du parc naturel régional de Scarpe-Escaut (région Nord - Pas de Calais)  
jusqu'au 1er septembre 2022, paru au journal officiel du 2 septembre 2010.

Le décret précité précise que la charte pourra être consultée au ministère de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies  
vertes et des négociations sur le climat, à la préfecture de la région Nord - Pas de  
Calais, ainsi qu'au siège de la région et de l'organisme de gestion du parc. L'article R.  
333-10 du code de l'environnement prévoit en outre, que cette consultation peut avoir  
lieu dans les préfectures et sous-préfectures territorialement concernées.

Après son adoption par décret, la charte s'est vue apporter les deux modifications  
suivantes :

Pour donner suite à une recommandation de la commission d'enquête, dans le  
cadre de l'enquête publique conduite en application des dispositions de l'article  
R.333-6-1 du code de l'environnement, la phrase figure à la mesure 35 (page  
92) : « *Compte tenu de la signature du protocole de Florence par la Région  
Nord-Pas de Calais, et comme le permet la loi n°2008-595 du 25 juin 2008 art.  
4, la culture d'organismes génétiquement modifiés est exclue sur l'ensemble du  
territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut* » a été complétée par les mots  
suivants : « *sous réserve de recueillir l'accord unanime des exploitants  
agricoles concernés, conformément aux dispositions de l'article L. 335-1  
du code de l'environnement.* »

DATE :			
Courrier signalé			
DREAL			
Nord-Pas-de-Calais			
Directeur			
Bour-Desprez			X
Ph. Joscht			X
es Lalaut			
risques			
MPP	X		
ECLAT			X
Conn. Evaluation			
Transp. Véhicules			
Dépl. Intern. Infr.			
SG			
Communication			
SPR			
PSI gest.adm.compt.			
Présent			
Pour			
l'avenir			

décret du 11 juin 2010  
avis du CNPN et de la FPNRF

2. A la demande du ministre de la défense, dans le cadre de la consultation interministérielle conduite en application des dispositions de l'article R. 333-9 du code de l'environnement, le paragraphe relatif aux « engagements stratégiques de l'Etat » (page 28) est complété par la mention suivante : « *Le ministère de la défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique militaire, telle qu'elle est définie à l'article L. 1142-1 du code de la défense.* ».

Je vous saurais donc gré de bien vouloir me transmettre 8 exemplaires de la charte afin de pouvoir vous retourner les exemplaires de la charte officielle à tenir à disposition du public.

A réception, vous voudrez bien communiquer deux exemplaires au président du conseil régional du Nord – Pas de Calais, qui transmettra un dossier au président du syndicat mixte de gestion du parc. Vous voudrez bien également transmettre un exemplaire à la préfecture du Nord et aux sous-préfectures de Valenciennes et de Douai territorialement concernées, conformément aux dispositions du code de l'environnement, ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Vous trouverez par ailleurs, ci-joint, les avis rendus par le Conseil national de la protection de la nature et la Fédération des parcs naturels régionaux de France, en application des dispositions de l'article R. 333-9 du code de l'environnement.

L'ingénieur généraliste  
chargé de la sous-direction des espaces naturels

Christian BARTHOD

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-1021 du 30 août 2010 portant classement  
du parc naturel régional Scarpe-Escaut (Nord - Pas-de-Calais)

NOR : DEVN1018623D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 ;

Vu le décret n° 98-295 du 17 avril 1998 portant renouvellement de classement du parc naturel régional Scarpe-Escaut (Nord - Pas-de-Calais) ;

Vu le décret n° 2008-202 du 28 février 2008 portant prolongation du classement du parc naturel régional Scarpe-Escaut (Nord - Pas-de-Calais) ;

Vu la charte révisée du parc naturel régional Scarpe-Escaut ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 18 mai 2010 ;

Vu l'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 26 mai 2010 ;

Vu l'accord des conseils municipaux des communes territorialement concernées ;

Vu l'accord des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés ;

Vu l'accord du conseil général du Nord en date du 7 décembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil régional de Nord - Pas-de-Calais en date du 1<sup>er</sup> février 2010 ;

Vu les avis et accords des ministres intéressés,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont classés en parc naturel régional, pour une durée de douze ans à compter de la date de publication du présent décret, sous la dénomination de « Parc naturel régional Scarpe-Escaut », les territoires des communes suivantes, situées dans le département du Nord : Anhiers, Aubry-du-Hainaut, Bellaing, Beuvrages, Beuvry-la-Forêt, Bousignies, Bouvignies, Brillon, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-lez-Marchiennes, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Coutiches, Crespin, Erre, Escautpont, Fenain, Flines-lès-Mortagne, Flines-lez-Raches, Fresnes-sur-Escaut, Hasnon, Haveluy, Hergnies, Hérin, Hornaing, Lallaing, Landas, Lecelles, Marchiennes, Maulde, Millonfosse, Mortagne-du-Nord, Nivelle, Odomez, Oisy, Quarouble, Quiévrechain, Râches, Raimbeaucourt, Raismes, Rieulay, Rosult, Rumegies, Saint-Amand-les-Eaux, Saméon, Sars-et-Rosières, Thivencelle, Thun-Saint-Amand, Vicq, Vieux-Condé, Vred, Wallers, Wandignies-Hamage, Warlaing.

**Art. 2.** - La charte du parc naturel régional Scarpe-Escaut, approuvée par le conseil régional de Nord - Pas-de-Calais le 1<sup>er</sup> février 2010, est adoptée par le présent décret, auquel elle est annexée (1).

**Art. 3.** - Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable et de la mer,  
en charge des technologies vertes  
et des négociations sur le climat,*  
JEAN-LOUIS BORLOO

*La secrétaire d'Etat  
chargée de l'écologie,*  
CHANTAL JOUANNO

---

(1) La charte du parc pourra être consultée au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature), à la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais ainsi qu'au siège de la région et de l'organisme de gestion du parc.

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE  
L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES  
VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT**

**DIRECTION DE L'EAU ET DE LA  
BIODIVERSITE**

**CONSEIL NATIONAL DE LA  
PROTECTION DE LA NATURE**

**COMMISSION PARCS  
NATURELS REGIONAUX ET  
CHARTES DES PARCS  
NATIONAUX**

**AVIS N° 20100518-02**

**Séance du 18 mai 2010**

**Avis motivé délivré au ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, préalablement à la décision de renouvellement de classement du parc naturel régional de Scarpe-Escaut**

**Annexe : liste des membres de la commission présents lors de la séance**

**Président de séance : Monsieur Bernard Delay**

**Rapporteur : Monsieur François Veron**

**Composition de la délégation des porteurs du projet :**

**M. Emmanuel Cau, vice président du conseil régional du Nord – Pas-de-Calais en charge de l'environnement**

**Madame Stéphanie Deprez, chargée de mission PNR au conseil régional Nord – Pas de-Calais**

**Madame Delphine Bataille, vice présidente du conseil général du Nord**

**Madame Anne-Claire Herfaut, conseil général du Nord**

**Monsieur Daniel Mio, président du parc naturel régional de Scarpe-Escaut**

**Monsieur Michel Marchyllie, directeur du parc naturel régional de Scarpe-Escaut**

**Monsieur Michel Coppin, président du syndicat mixte des communes intéressées du parc naturel régional de Scarpe-Escaut**

**Monsieur Reinald Leplat, directeur du parc naturel des plaines de l'Escaut (Belgique)**

**Représentants du préfet de la région Nord-Pas de Calais :**

**Madame, Matykowski, DREAL Nord – Pas-de Calais, chef de l'unité plans, programmes, projets et territoire**

**Monsieur Jean-Noël Saussoi, DREAL Nord- Pas-de-Calais, chargé de mission PNR**

**La commission étant saisie du dossier de renouvellement de classement du parc naturel régional de Scarpe-Escaut au stade de l'avis final, elle s'attache principalement à apprécier la manière dont ont été prises en compte ses recommandations dans le cadre de l'avis intermédiaire rendu lors de sa séance du 13 octobre 2008.**

La commission entend le rapporteur.

La commission entend la délégation des porteurs de projet, comprenant un représentant du parc belge partenaire.

La commission entend les représentants du préfet de région, qui se félicitent de l'étroite collaboration entre le parc et les services de l'Etat et font état de leur avis favorable au renouvellement de classement du parc.

La commission estime qu'un travail important a été effectué pour mener à bien la révision de la charte et que le projet est ambitieux. Elle constate que le parc a bien pris en compte les observations formulées lors de l'avis intermédiaire.

Elle note que les documents présentés sont de très bonne qualité et salue la collaboration transfrontalière franco-belge très positive entre le parc naturel régional de Scarpe-Escaut et son homologue wallon des Plaines de l'Escaut.

La commission **émet un avis favorable** pour le renouvellement de classement du parc naturel régional de Scarpe-Escaut pour une durée de douze ans.

La commission regrette toutefois que ses recommandations relatives à la circulation des véhicules à moteur en application des dispositions de l'article L. 362-1 du code de l'environnement n'aient été prises en compte que de façon partielle. Elle prend note que la charte identifie comme zones d'actions prioritaires les espaces à forte sensibilité écologique des cœurs de biodiversité pour l'interdiction par l'autorité compétente de la circulation des véhicules motorisés sur les voies et chemins des communes. Toutefois, la commission regrette que la charte ne contienne pas un zonage permettant d'identifier sans ambiguïté les chemins et voies ou les aires géographiques concernés. Elle demande donc que les schémas de circulation de véhicules à moteurs prévus dans le programme d'actions pluriannuel prévisionnel soient mis en œuvre dans les plus brefs délais et qu'en conséquence les arrêtés municipaux nécessaires à cette réglementation soient pris.

L'avis favorable de la commission au renouvellement de classement du parc naturel régional de Scarpe-escaut est adopté dans les conditions suivantes :

13 voix pour  
2 contre

Président de la commission parcs naturels régionaux et des chartes de parcs nationaux

Monsieur Bernard Delay





**Projet de charte révisée  
du Parc naturel régional Scarpe Escaut  
Avis final**

Bureau du 26 mai 2010

Le Bureau de la Fédération appuie très favorablement les orientations stratégiques de la nouvelle Charte, qui répondent à trois grands enjeux : la maîtrise de la périurbanisation, la reconversion et la valorisation des sites miniers, la préservation de l'eau à l'échelle transfrontalière. Il encourage particulièrement toutes les actions transnationales (eau, tourisme, éducation) qui conforteront la démarche de création du Parc naturel transfrontalier du Hainaut, déjà bien engagée et à consolider.

Il émet un avis très favorable au renouvellement du classement du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

Il recommande au Parc de soutenir les efforts engagés afin de limiter l'artificialisation des sols et l'étalement urbain sur son territoire.

Il demande fortement à la Région et au Département de formaliser avec le Parc un contrat précisant leurs engagements financiers sur la durée afin de consigner les moyens qui permettront de mettre en œuvre les ambitions de cette nouvelle charte.

Il conviendra de formaliser rapidement des conventions de partenariat avec les structures territoriales et les villes-portes qui préciseront la répartition des rôles respectifs pour atteindre les objectifs de la charte.

Le Bureau invite le Parc à veiller à faire correspondre sa méthode d'évaluation de la mise en œuvre de la charte avec celle déployée par la Fédération et les Parcs, et à préciser sur quels moyens organisationnels Internes et humains il s'appuiera.

Adopté à l'unanimité

## ANNEXE

Liste des membres de la commission chargée des parcs naturels régionaux et des chartes des parcs nationaux du Conseil national de la protection de la nature présents lors de la séance du 18 mai 2010 relative à l'examen du projet de charte du parc naturel régional de Scarpe-Escaut.

M. Bernard DELAY	personnalité scientifique
M. Emmanuel MICHAU	ONF
M. Cyrille LEFEUVRE	MEEDDM/DEB
Mme Martine VALETTE	MEEDDM/DHUP
M. Alexandre CHERKAOUI	Ministère de l'agriculture
M. Christophe GAUCHON	CNRS
M. François VERON	CEMAGREF
M. Gilles NAUDET	FNE
M. Guillaume CLOYE	APCA
M. Jean-François GOSSELIN	SPN du Gard, LRNE
M. Michaël WEBER	FPNRF
M. Jean UNTERMAIER	SNPN
M. Jean-Claude MALAUSA	INRA
M. Arnaud COSSON	personnalité scientifique
M. Jean-Marie PETIT	PNF



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
ET DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

**SITE NATURA 2000 BOIS DE FLINES-LES-RACHES ET SYSTEME ALLUVIAL DU  
COURANT DES VANNEAUX (ZSC)**

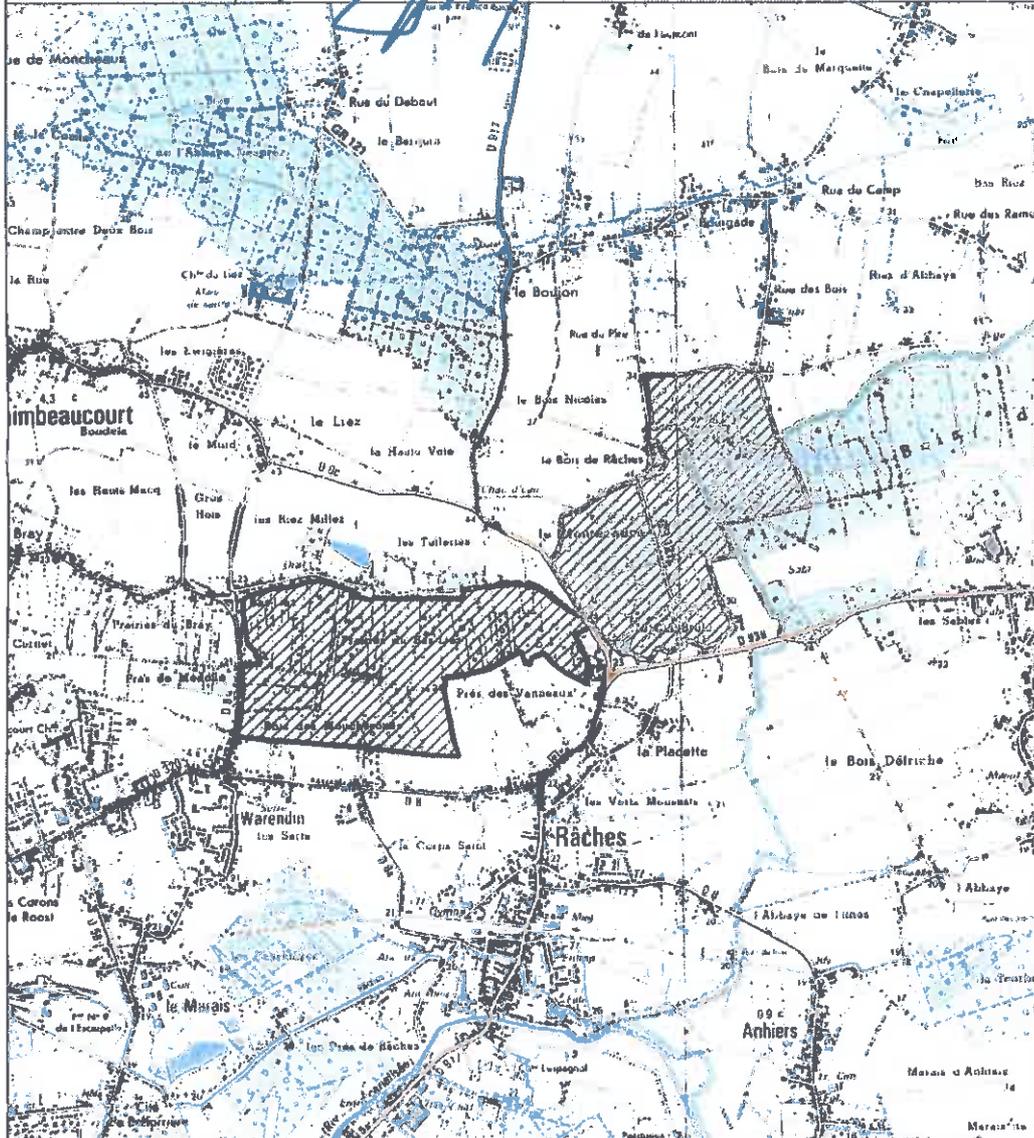
FR3100506 (Nord)

Carte au 1/25,000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC.

Signé le : 13 AVR. 2007

La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN



 Périmètre ZSC

Fond scan25® - IGN© 2001

NOR :	DEV	N	07	5	08	19	A
-------	-----	---	----	---	----	----	---

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Arrêté portant désignation du site Natura 2000 BOIS DE FLINES-LES-RACHES ET  
SYSTEME ALLUVIAL DU COURANT DES VANNEAUX  
(zone spéciale de conservation)**

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 07 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'Etat et des organismes consulaires concernés ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 BOIS DE FLINES-LES-RACHES ET SYSTEME ALLUVIAL DU COURANT DES VANNEAUX » (zone spéciale de conservation FR3100506) l'espace délimité sur la carte au 1/25000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Nord : Coutiches, Faumont, Flines-lez-Raches, Raimbeaucourt, Roost-Warendin, Râches.

**Art. 2** - La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 BOIS DE FLINES-LES-RACHES ET SYSTEME ALLUVIAL DU COURANT DES VANNEAUX » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Nord, à la direction régionale de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Art. 3** - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 AVR. 2007



Nelly OLIN

## Annexe

### A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR3100506 BOIS DE FLINES-LES-RACHES ET SYSTEME ALLUVIAL DU COURANT DES VANNEAUX (zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

##### 1 - Liste des habitats naturels figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

- 3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia  
uniflorae*)
- 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae*  
et/ou du *Isoëto-Nanojuncetea*
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*
- 4030 Landes sèches européennes
- 6230 \* Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones  
montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba  
officinalis*)
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du  
*Carpinion betuli*
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*
- 91D0 \* Tourbières boisées
- 91E0 \* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*,  
*Salicion albae*)

##### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

###### Amphibiens et reptiles

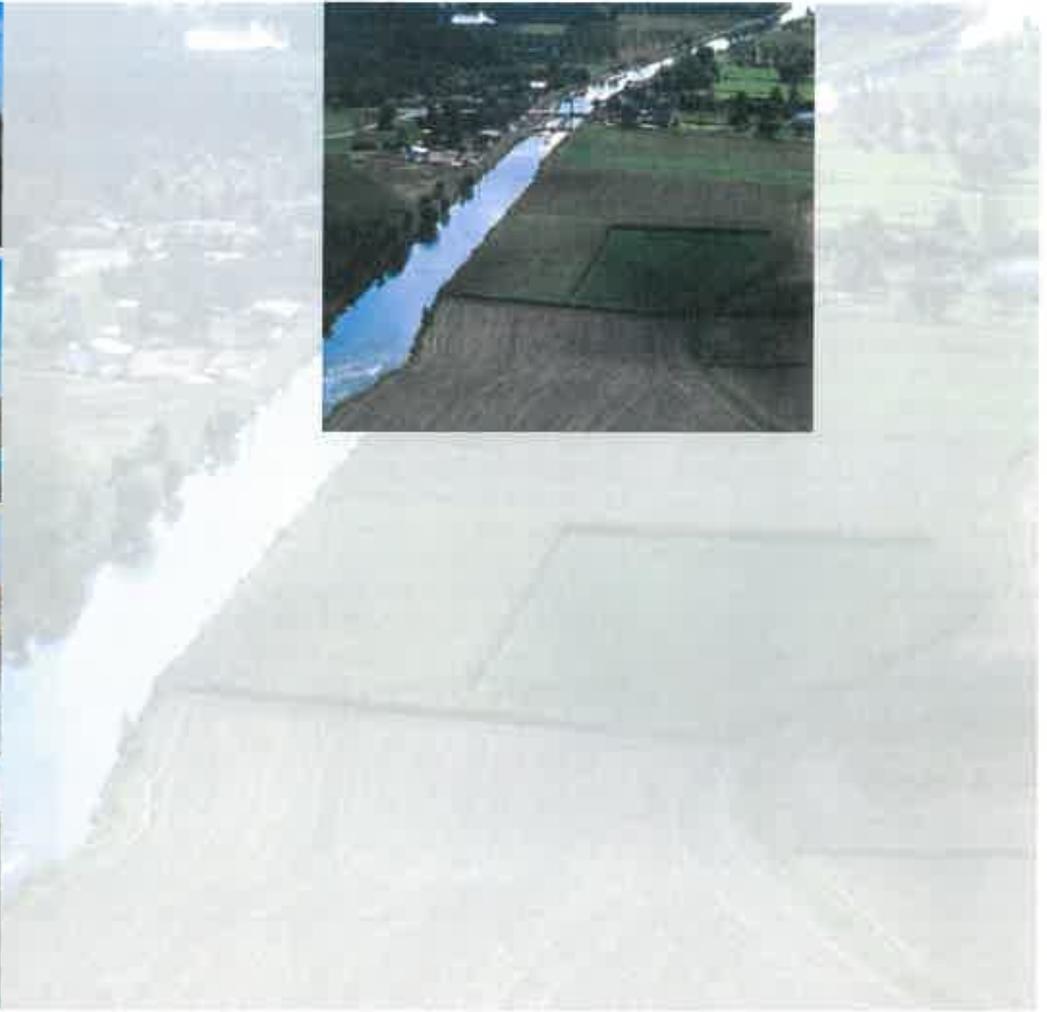
- 1166 Triton crêté *Triturus cristatus*\*

\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R. 214-15 du code de  
l'environnement.

Fait à Paris, le 17 3 AVR. 2007



Nelly OLIN



# ATLAS

## zones inondables Région Nord - Pas-de-Calais

---

### Plaine de la Scarpe aval

# Plaine de la Scarpe aval

## Préambule

Les phénomènes d'inondations, problématique récurrentes dans la région Nord-Pas-de-Calais regroupent d'une façon générale l'ensemble des phénomènes engendrant une présence d'eau intempesive en dehors des zones qui lui sont généralement dédiées. Ils peuvent cependant avoir différentes origines liées à des causes naturelles ou anthropiques voir à une association des deux. Ainsi, il est possible de recenser les phénomènes de débordement du réseau hydrographique, de ruissellement, de remontée de nappe, de débordement de réseaux d'assainissement, de

dysfonctionnement de système de pompage, de rupture de digue,... Le présent document, concerne uniquement les zones inondables par débordement du réseau hydrographique représenté sur les différents éléments cartographiques en dehors des autres phénomènes. Il n'est donc pas exhaustif mais est complémentaire de l'ensemble des démarches de recensement des zones inondables réalisées ou en cours sur le secteur d'étude (mission bassin minier sur les risques d'arrêt de pompes, données du SAGE sur les risques de remontées de nappes,...)



## La plaine de la Scarpe aval

Le bassin versant de la Scarpe aval s'étend entre les massifs du Pévèle-Mélantois au nord et de l'Ostrevent au sud. Il est délimité au nord et au nord-ouest par le bassin versant topographique de la Marque, à l'ouest par celui de la Scarpe moyenne et à l'est et au sud par celui de l'Escaut.

Il est composé d'une importante basse plaine alluviale entourée d'une partie collinaire d'une altitude rapidement plus élevée. Cette conformation entraîne un écoulement rapide à l'amont des cours d'eau puis un brusque ralentissement propice aux inondations et à la création de zones humides.

En termes de structure des sols, les formations superficielles recouvrent globalement l'ensemble du secteur d'étude. Sous les limons, dont l'épaisseur est peu importante, on trouve les sables landéniens sur la majorité du périmètre. Au nord, ces sables sont recouverts par les argiles d'Orchies d'âge yprésien, et au sud, ils laissent place à quelques affleurements de craie sénonienne.

Cette asymétrie entre la rive gauche et la rive droite de la Scarpe aval implique notamment la présence d'un réseau de fossés relativement important en rive gauche au niveau du Pévèle argileux les écoulements prennent naissance très en amont près de la ligne de crête tandis que les hauteurs du sud du bassin versant (rive droite) sont constituées de talwegs secs du fait des sols favorisant l'infiltration.

Au niveau hydrogéologique, la nappe de la craie est captive au nord (rive gauche) et libre au sud (rive droite) où elle interfère avec le réseau superficiel. Les nappes des alluvions et des sables, dans la plaine basse, interfèrent, par ailleurs, également avec ce réseau superficiel.

Le bassin versant de la Scarpe aval présente des précipitations modestes. La pluviométrie brute moyenne sur l'ensemble du secteur d'étude est d'environ 700 mm. L'absence de relief marqué explique cette relative

faiblesse des précipitations. L'occupation des sols est caractérisée par la prédominance des zones dédiées à l'agriculture et en particuliers de zones de culture (souvent drainées) mais également par une nouvelle asymétrie rive droite /rive gauche : en terme général, l'urbanisation du bassin versant s'est principalement fait en rive droite de la Scarpe (au Sud) et il en va de même pour l'implantation des zones d'activités.

Sur le bassin versant, deux agglomérations principales sont présentes : Douai et Saint Amand Les Eaux. La première se situe à l'amont du bassin versant, presque entièrement en dehors de la zone d'étude, alors que la seconde se situe plutôt en aval où les risques d'inondation sont plus importants.

D'une façon générale, les zones de cultures et urbaines sont en croissance sur le bassin versant au détriment des surfaces en herbes et dans une moindre mesure, des boisements.

Le bassin versant de la Scarpe aval se situe dans le département du Nord entre Douai et la frontière Franco-Belge à Mortagne-du-Nord. Il recouvre une superficie d'environ 610 km<sup>2</sup> dont une vingtaine en Belgique. Il forme globalement une cuvette de 40 km de long (axe Est-Ouest) et 25 km de large (axe Nord-Sud).

La Scarpe aval se jette dans l'Escaut au niveau de sa partie appelée « Bas-Escaut » et plus particulièrement dans le canal de l'Escaut à l'aval de l'écluse de Fresnes-sur-Escaut et jusqu'à la frontière Franco-Belge.

Le fonctionnement hydraulique de ce secteur est globalement géré par le niveau du tronçon Fresnes-sur-Escaut - Kain. Le tronçon de l'Escaut compris entre l'écluse de Fresnes-sur-Escaut et la frontière Franco-Belge sur un linéaire de 15 km environ (axe Nord-Sud) est inclus dans la cartographie des zones inondables présentée ici.

## Caractéristiques hydrologiques



Scarpe aval à Warainq



Écluse de Wacimoy



Scarpe aval à sa confluence avec l'Escaut

Traitoire - Décours



La Scarpe fait partie des cours d'eau navigables de la région Nord Pas-de-Calais. C'est une des rivières du bassin versant de l'Escaut.

Elle est décomposée en 3 secteurs avec une direction générale ouest sud ouest - est nord est et la Scarpe aval en constitue la dernière partie.

Ces secteurs sont cependant en fait historiquement distincts. La Source initiale de la Scarpe aval (appelée alors Scarbus ou « petite Scarpe de Douai ») est l'Escrebieux. Cependant, la Scarpe amont (appelée à l'origine Satis) qui se rejetait autrefois dans les marais de la Sensée a été détournée au moyen âge vers Douai et la Scarpe aval et les appellations se sont alors rapprochées.

Cette dernière partie est canalisée et perchée et s'écoule dans le département du Nord sur 37 km depuis Douai et l'écluse de Fort de Scarpe jusqu'à Mortagne-du-Nord où elle se jette dans l'Escaut (18 mNGF).

Le réseau hydrographique du bassin de la Scarpe aval est particulièrement développé en raison de la présence de nombreux petits cours d'eau et canaux. Il se décompose en plusieurs sous bassins dont la majorité se jette dans les deux principaux affluents que sont le Décours (36 km) en rive gauche et la Grande Traitoire (29 km) en rive droite.

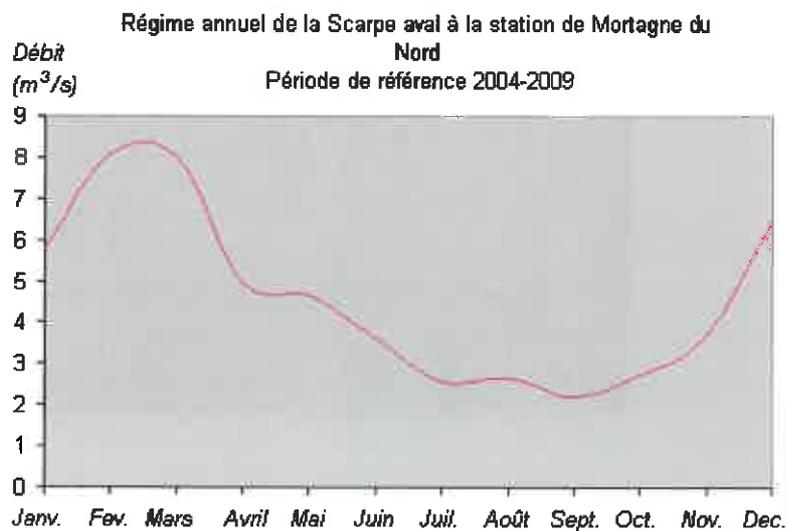
Ils drainent respectivement trois principaux sous bassins (les courants de Coutiches, de l'Hôpital et de l'Elnon) soit environ 400 km<sup>2</sup> pour le Décours et un sous bassin global de 200 km<sup>2</sup> en ce

qui concerne la Traitoire (avec comme principaux cours d'eau les Fontaines d'Hertain et la Balle de la Tillière). Son parcours actuel est le résultat de plusieurs siècles d'interventions humaines qui commencent dès son origine et elle présente sur presque l'ensemble de son linéaire une pente d'environ 10 cm par kilomètre.

Le bassin versant de la Scarpe aval peut être caractérisé par la faiblesse générale de ses altitudes avec une majorité des terrains sous la cote des 19 m NGF pour un exutoire à l'Escaut à une altitude de 13 m NGF environ.

Le cœur du bassin versant est composé d'une importante basse plaine. Cet axe central, vaste plaine alluviale est marquée par une quasi absence de pente et est bordée par des zones « collinaires » d'une altitude rapidement plus élevée. Cette conformation entraîne un écoulement rapide à l'amont des cours d'eau puis un brusque ralentissement propice aux inondations. La plaine de la Scarpe est ainsi une des principales zones inondables du Nord et fait également partie des 87 zones humides d'importance majeure sur le territoire national (zone humide de type « vallées alluviales »).

L'examen des débits en année moyenne permet de distinguer deux périodes principales avec une période de hautes eaux entre novembre et avril. Ces périodes sont caractérisées par un maximum globalement en février et un minimum en septembre.



## Les crues

La topographie en « cuvette » du bassin versant de la Scarpe aval associé au caractère non naturel, navigable et partiellement perché (conséquence de son histoire industrielle et de celle la navigation dans le Nord-Pas-de-Calais) du cours d'eau et à la présence d'une nappe superficielle libre favorise les inondations.

### La Scarpe aval

Les débits de crue sont relativement faibles par rapport à la superficie du bassin versant avec de fortes hétérogénéités locales. Cette forte hétérogénéité traduit la complexité du fonctionnement hydrologique du bassin versant de la Scarpe.

Sur les principaux sous-bassins versants, les crues sont plutôt lentes, les pentes faibles et la plaine de la Scarpe contribuant à ralentir les crues et à étaler dans le temps les volumes écoulés.

Les crues les plus fortes sont généralement consécutives à des pluies hivernales longues, peu intenses et présentant des cumuls élevés. Ce type d'événements a tendance à saturer les sols des sous-bassins versants et donc à engendrer une réponse généralisée de ces sous-bassins. Par conséquent, tous les affluents secondaires sont en crue à la même période que la Scarpe. En aval, l'Escaut peut également être en crue et risquer de limiter la capacité d'évacuation des crues de la Scarpe. Outre les fortes pluies hivernales, plusieurs événements estivaux ont été enregistrés sur le bassin. Ils se sont produits généralement après des périodes pluvieuses engendrant une saturation progressive des sols lors des jours précédents l'orage.

Les crues se produisent principalement en hiver suite à la saturation des sols.



La Scarpe aval



## Les inondations

Les inondations de la plaine de la Scarpe aval sont liées à plusieurs facteurs :

1. Une topographie désavantageuse,
2. Les anthropisations successives (origine artificielle, mise en place de la navigation, passé minier et installations ouvrières dans les zones basses, urbanisation croissante, disparition des marais et zones humides...)
3. L'influence des nappes souterraines superficielles
4. La nature des sols en particulier en rive gauche

Les zones inondables s'étendent de Lallaing à Mortagne du Nord sur une superficie d'environ 20 km<sup>2</sup> en crue centennale et touchent en particulier la zone de cuvette centrale, vaste zone d'expansion des eaux du bassin versant. Elles sont principalement liées aux affluents de la Scarpe aval sans débordement conséquent de cette dernière.

Les principales zones inondables longent la Scarpe aval se retrouvent essentiellement au niveau des zones humides, de marais ou à vocation agricole mais sont à proximité directe des zones urbaines en bordure du cours d'eau (Lallaing, Marchiennes, Warlaing, Saint-Amand, Thun-Saint-Amand, Mortagne-du-Nord,...).

Les inondations menacent les

communes du bord de Scarpe entre Lallaing et Mortagne-du-Nord.

Analyse des zones inondables en crues décennales et centennales

L'emprise des zones inondables entre la crue décennale et centennale est sensiblement différente sur la majeure partie du bassin versant avec une variation croissante de l'amont vers l'aval. Elle s'explique par le cumul des apports qui génère cette divergence croissante.

Les vitesses d'écoulement sont faibles dans la zone de cuvette centrale du fait des faibles pentes mais peuvent s'avérer importante sur les affluents en rive gauche arrivant du massif de la Pévèle.

Les hauteurs d'eau sont majoritairement inférieures à 1 m et souvent inférieures à 50 cm. Elles sont cependant localement supérieures à 1 m sur l'ensemble de la zone de cuvette centrale (zone humide et de marais) avec une proportion croissante de l'amont vers l'aval.

Les durées de submersion sont généralement importantes au niveau de la basse plaine et ce en particulier au niveau de la confluence avec l'Escaut. Elles sont plus courtes sur les affluents rive gauche descendant du massif de la Pévèle.



## La gestion du risque

La Scarpe aval et son réseau hydrographique, particulièrement artificialisé et complexe, ont fait l'objet de nombreux aménagements de lutte contre les inondations et de mesures de gestion des crues.

La Scarpe aval est un cours d'eau navigable géré par les Voies Navigables de France qui ont, au cours du temps, modifié la gestion des écluses pour réguler les écoulements afin de rendre possible la navigation mais aussi limiter autant que possible les inondations.

Les acteurs de la gestion hydraulique locale ont par ailleurs entrepris de nombreux aménagements de lutte contre les inondations sur le réseau secondaire via notamment :

L'optimisation des principales stations de pompage des eaux vers la Scarpe ;

La création de coursiers hydrauliques artificiels d'évacuation des eaux ;

L'aménagement de zones d'expansion de crues ;

La mise en œuvre d'ouvrages de gestion des niveaux d'eau (vannes, lames déversantes, seuils,...) ;

L'établissement d'un réseau de mesure et d'automatisation au droit des principaux aménagements.

L'entretien et la gestion de ces ouvrages hydrauliques, pris en compte dans le présent Atlas des Zones Inondables, sont primordiaux dans le cadre de lutte contre les inondations et la gestion du risque sur le secteur de la Scarpe aval.

Par ailleurs, cette lutte contre les inondations et gestion du risque passent également par la préservation voir la restauration des champs d'expansions

naturelles des crues, la mise en œuvre de plans de gestion des cours d'eau, la maîtrise des eaux pluviales en particuliers sur les zones urbaines imperméabilisées et du ruissellement d'une façon générale.

Les aménagements et moyens de gestion du risque sont divers et nombreux. Ils doivent être maintenus et développés sur le bassin versant d'étude.

Ces mesures de protection et de gestion devront être accompagnées d'une prise en compte du risque dans la réglementation de l'occupation et des usages des sols afin de garantir leur efficacité dans le temps.

Cette réglementation peut notamment se faire via la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Ce document, qui a valeur de servitude d'utilité publique est alors annexé aux documents d'urbanisme (POS, PLU,...) des communes concernées.

Pour garantir l'efficacité des aménagements dans le temps, une réglementation adaptée doit fixer les droits d'usage et d'occupation du sol. Finalement, la gestion du risque s'effectue par des mesures d'information et de sensibilisation de la population et ce en particulier dans les zones soumises aux risques de débordements.

L'ensemble de la population est concernée par la problématique des zones inondables et l'Atlas des Zones Inondables est un outil de connaissance du risque à partager.



Stations de pompage (canal Broutin et Anguille)



Zones d'Expansion de crue (zone de Beuvry et de la Pliche)



Lame déversante (pont des Vingt) et vanne (Fercotte)



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation territoriale  
du Douaisis et du Cambrésis

Cellule : Planification -  
Renouvellement Urbain

Douai, le 25 Juin 2013

**Note**

à

Monsieur P. COPPIN  
Chef du Service SUCT

**Nos réf. :** AH/DL

**Vos réf. :** Affaire suivie par Martine KNOCKAERT  
**Affaire suivie par :** Arlette HOORNAERT  
arlette.hoornaert@nord.gouv.fr  
Tél. : 03 27 93 56 56 – Fax : 03 27 97 05 87

**Objet :** FAUMONT - Révision PLU – Constitution du Porter à Connaissance (PAC)

Suite à votre courrier du 15 mai, concernant la transmission des éléments qui doivent être portés à la connaissance de la commune de Faumont, je vous informe que nous n'avons pas de nouvel élément à vous transmettre, en complément des informations figurant déjà dans la base communale.

En ce qui concerne le contexte, la Délégation Territoriale travaille actuellement sur une démarche expérimentale d'urbanisme de qualité sur cette commune en partenariat avec le paysagiste conseil. De plus, une note d'enjeux communale est en cours d'élaboration.

Le Chef de la Délégation Territoriale,

Patrick PLANCHON



Stamp: **Com. arrivé SUCT**  
**04 JUL. 2013**

Routing slip with columns for: **Pôle Gv.**, **AST**, **Sand**, **Sec**, **Pier**, **ner**

Handwritten initials: **PE**

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Lesquin, le 22 mai 2013

Direction de la sécurité de l'Aviation civile  
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord  
Délégation Nord Pas de Calais

Le délégué

à

Nos réf. : DNPC/2013/05/0102  
Affaire suivie par : Bastien VOYENNE  
bastien.voyenne@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 03 20 16 18 12 - Fax : 03 20 16 18 17

DDTM NORD  
SUCT/PAC  
62, Boulevard de Belfort  
BP 289  
59019 LILLE Cedex

**Objet : Révision du PLU de la commune de FAUMONT.**

En réponse au courrier cité en objet, j'ai l'honneur de vous faire part des remarques qu'attire ce dossier :

- La commune citée en objet n'est intéressée par aucune servitude aéronautique ou radioélectrique et par aucun projet d'intérêt général concernant des installations civiles relatives à mon domaine de compétence.
- J'attire votre attention sur l'arrêté du 25 Juillet 1990 relatif aux constructions, ouvrages ou installations, situés en dehors des zones de servitudes aéronautiques associées aux aérodromes, et soumis à autorisation du Ministre chargé de l'Aviation Civile et du Ministre des Armées.

Compte tenu de ces éléments, je n'ai pas d'autres remarques particulières à vous formuler sur ce dossier.

Compte d'arrivé SUCT	
27 MAI 2013	
SUCT	
Pôle GVD	0
AST	
Sandrine	
Secr	
Pierre	
Signature	
Date	

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord  
Délégation Nord Pas de Calais  
Le Délégué

R. LOURME

Aéroport de Lille-Lesquin  
B.P. 429  
59814 LESQUIN CEDEX



DSAC



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DU NORD

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

-----  
Service Urbanisme et  
Connaissance des Territoires

-----  
Pôle Porter à Connaissance

-----  
Affaire suivie par Martine KNOCKAERT  
Référence à rappeler : MK

### DEMANDE D'ASSOCIATION

OBJET : Révision du PLU de FAUMONT

*Nom du service : A préciser obligatoirement*

**DSAC - NORD**

Délégation Nord - Pas de Calais  
Aéroport de Lille-Lesquin - BP 429  
59814 LESQUIN CEDEX

*Nom de la personne référente et coordonnées:*

Voyenne bastien

**Demande l'association à l'étude citée en objet :**  
(renseigner un des cadres ci-dessous)

OUI

NON

---

Document à retourner, **rapidement**, après l'avoir complété à :

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
S.U.C.T./ P.A.C.  
62, Boulevard de Belfort

CS 90007 -- 59042 LILLE Cédex

**Sujet:** Tr: **PLU FAUMONT**

**De :** "KNOCKAERT Martine (Assistante) - DDTM 59/SUCT/AFAPR"

<martine.knockaert@nord.gouv.fr>

**Date :** Wed, 29 May 2013 08:54:55 +0200

**Pour :** "LEMOINE Marie-Agnès (Animation Porter à Connaissance) - DDE 59/SUCT/PPAC" <Marie-Agnes.Lemoine@developpement-durable.gouv.fr>

----- Message original -----

Sujet: PLU FAUMONT

Date : Tue, 28 May 2013 10:54:20 +0200

De : DUFOSSE Christophe - Agriculture/SD/DRAAF/DRAAF-NORD-PAS-DE-CALAIS/SRISE (par AdER)

<christophe.dufosse@agriculture.gouv.fr>

Répondre à : DUFOSSE Christophe - Agriculture/SD/DRAAF/DRAAF-NORD-PAS-DE-CALAIS/SRISE

<christophe.dufosse@agriculture.gouv.fr>

Pour : [martine.knockaert@nord.gouv.fr](mailto:martine.knockaert@nord.gouv.fr)

Bonjour, en réponse à votre demande du 15/05/2013, vous trouverez ci joint les données relatives à la commune de FAUMONT.  
Cordialement

--

Dufossé Christophe  
Chargé d'études, Statistique agricole annuelle  
Pôle synthèses, études.  
DRAAF Nord-Pas-de-Calais  
Cité administrative  
BP505, 59 022 LILLE cedex  
Tel 03 62 28 40 37

<b>Fiche comparative Faumont.xls</b>	<b>Content-Type:</b> application/excel <b>Content-Encoding:</b> base64
--------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------

-- Surfaces PAC 2012 commune de Faumont.pdf

<b>Surfaces PAC 2012 commune de Faumont.pdf</b>	<b>Content-Type:</b> "%22=?windows-1252?q?application%22"/pdf <b>Content-Encoding:</b> base64
-------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

# Recensement agricole 2010 - Fiche comparative 1988 - 2000 - 2010

Région : 31 - NORD - PAS-DE-CALAIS

Département : 59 - NORD

Canton : 47 - ORCHIES

Commune : 222 - FAUMONT

Région agricole : 027 - PEVELE

Zone défavorisée : 0- Hors Zone

Massif : 0- Hors Zone

## 1. Généralités

Population totale en 1990*	1 669	Superficie totale*	958
en 1999*	1 949	Superficie agricole utilisée communale (7)	629
en 2009*	2 142	Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	661

\* Source : INSEE, DGI

## 2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Grandes Exploitations						
Moyennes exploitations	27	10	10	26	58	66
Petites exploitations	9	9		6	10	

## 3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Superficie agricole utilisée	35	19	10	747	669	661
Terres labourables	32	17	10	582	571	577
dont céréales	28	17	10	314	328	321
Superficie fourragère principale (3)	26	12	8	242	163	131
dont superficie toujours en herbe	26	12	8	145	97	84
Légumes frais	18	4	3	28	17	18

## 4. Cheptel (hors équidés)

	Exploitations			Effectif		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Total bovins	21	9	7	670	433	360
Total volailles	14	5	4	4 011	186	117
Total ovins	c	0	0	c	0	0
Total porcins	4	0	0	60	0	0

## 5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Superficie en fermage	33	18	13	562	609	584
Superficie irriguée	0	c	c	0	c	c
Superficie drainée par drains enterrés	30	16	9	494	478	514

## 6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1988	2000	2010
Moins de 40 ans	13	4	c
40 à moins de 55 ans	6	10	9
55 ans et plus	23	7	c
Total	44	21	10

succession

sans objet

6

## 7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1988	2000	2010
Chefs et coexploitants à temps complet	35	14	10
UTA familiales (4)	61	21	15
UTA salariés (4) (6)	17	c	4
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	78	27	19

## 8. Statut

	Exploitations		
	1988	2000	2010
Exploitations individuelles	30	15	6
sociétés	...	...	...

## Précisions méthodologiques

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

(3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.

(4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

(5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.

(6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.

(7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune

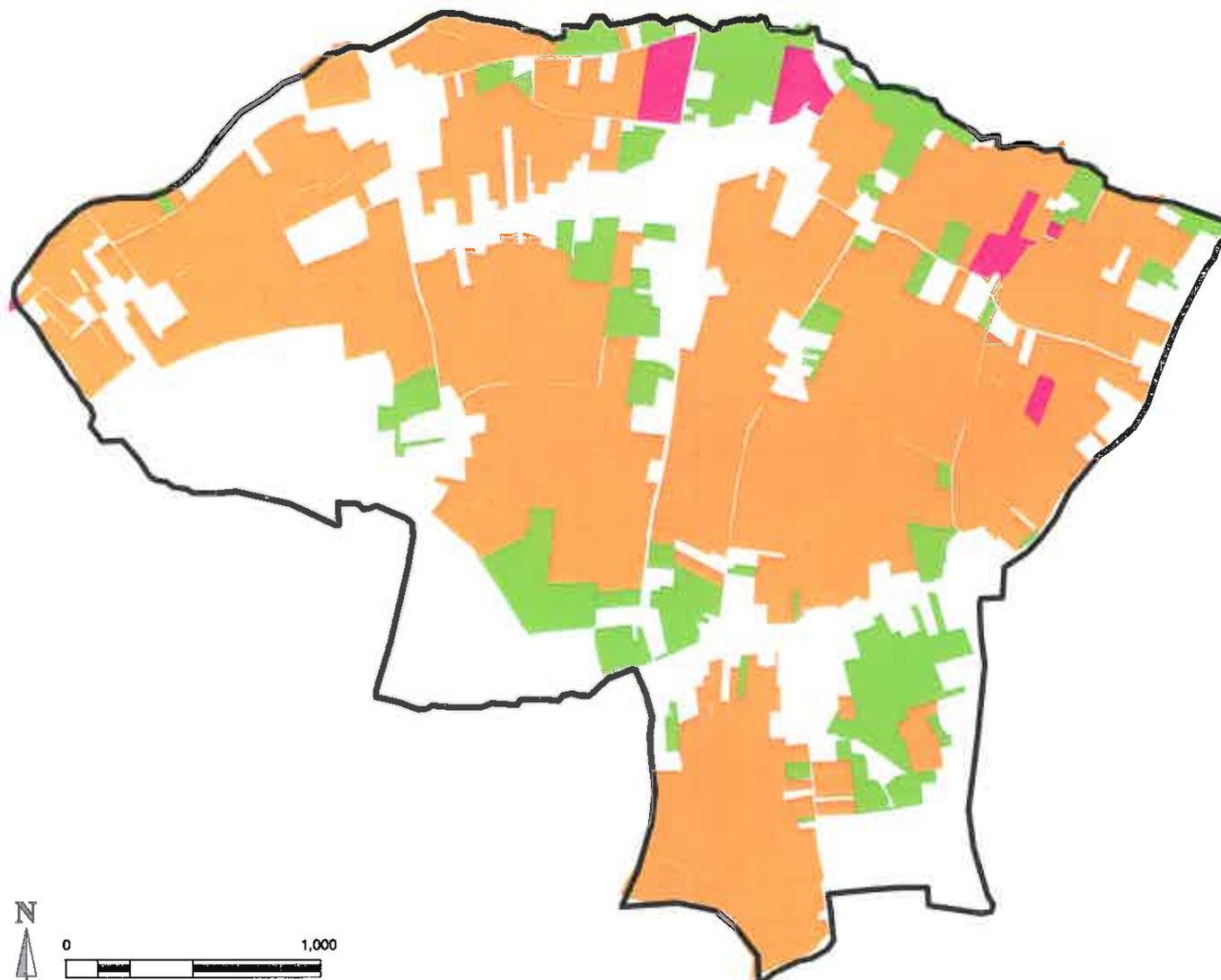
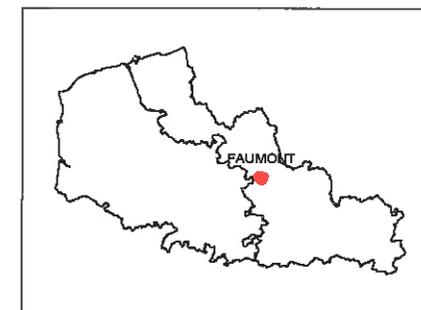
## Signes conventionnels

... Résultat non disponible

c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

# Répartition des surfaces agricoles déclarées au titre de la PAC 2012(\*) sur la commune de FAUMONT

\* Ensemble des îlots agricoles exploités sur le territoire de la commune, déclarés au titre de la PAC 2012 (différents de la SAU et des données issues du Recensement Général Agricole)



Libellé_groupe_culture	Pourcentage
AVOINE	1
BLE TENDRE	41
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	13
ORGE	5
AUTRE PROTEAGINEUX	1
GEL ET JACHERES	1
PRAIRIES PERMANENTES	14
PRAIRIES TEMPORAIRES	4
BETTERAVES	5
ENDIVE	1
POMME DE TERRE	7
AUTRES LEGUMES-FLEURS	6
DIVERS	1

-  Commune de Faumont  
960 hectares
-  Dominance de terres agricoles cultivées  
480 ha soit 50 pour cent de la commune
-  Dominance de prairies  
108 ha soit 11 pour cent de la commune
-  Dominance de vergers, cultures légumières  
ou florales  
40 ha soit 4 pour cent de la commune



Données cartographiques : PPIGE – BDcarto - © IGN 2010 – [www.ppige-npdc.fr](http://www.ppige-npdc.fr)  
Retrouvez les statistiques agricoles sur [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)

Source : BDNT / RPG2012  
Représentation par îlots / Commune

DRAAF Nord - Pas de Calais / SRISE / JPR / 24.05.2013



Direction  
territoriale  
Nord-Pas-de-Calais  
  
Service Exploitation  
Maintenance  
Cellule Urbanisme  
Environnement

Lille, le 23 mai 2013.

DDTM du Nord  
Service Urbanisme et Connaissance des  
Territoires  
62, boulevard de Belfort  
59019 Lille Cedex

Objet : communes de Killelem - Eppe Sauvage - Faumont - élaboration ou révision de PLU  
Référence : vos courriers des 15 et 16 mai 2013  
Affaire suivie par : C. Gobled - scanfiles 130951 - 130952 et 130954 - courrier n° 17  
Coordonnées : tél. 03.20.00.50.54 - mail : C. Gobled@vnf.fr



Par courriers des 15 et 16 mai vous m'avez informé de la révision des PLU des communes de Killelem et Faumont et de l'élaboration du PLU de la commune d'Eppe Sauvage.

Ces communes n'étant pas riveraines de la voie d'eau, je vous informe, d'une part, que VNF n'a pas d'éléments à fournir pour la réalisation des porter à connaissance et, d'autre part, que l'établissement ne souhaite pas être associé aux procédures d'élaboration ou de révision des PLU.

Le chef de service

G. FOURNIER-PLANCHÈRE

Copie ; PAD



Ensemble des activités, produits  
et services liés à la gestion et  
l'aménagement des terrains de  
dépot de sédiments de barrage  
de VNF-DT Nord-Pas-de-Calais

37, Rue du Plat - BP 725 - 59034 Lille Cedex  
T. +33 (0)3 20 15 49 70 F. +33 (0)3 20 15 49 71 www.nordpasdecals.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,  
article L. 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791  
SIRET 130 017 791 00028, Compta bancaire : DRFIP Nord Pas-de-Calais et du Nord  
n° 10074 58000 00001004016 82, IBAN FR76 1007 1590 0000 0010 0401 882 BIC n° TRPUFRP1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

12 JUIN 2013



Metz, le 30 MAI 2013

N° /DEF/EMSD Metz/DMS/BSI/SSE  
4169

Commandement de la  
région Terre Nord-Est,  
commandement des  
forces françaises et de  
l'élément civil stationnés  
en Allemagne.

Le général de corps d'armée Patrick RIBAYROL,  
gouverneur militaire de Metz,  
commandant de la région terre Nord-Est,  
commandant des forces françaises  
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de mer du Nord.

OBJET : Département 59 – PLU.

RÉFÉRENCES : 4 lettres des 15 et 16 mai 2013.

Par correspondances visées en référence, vous m'avez demandé de vous indiquer, afin de les porter à la connaissance des maires de Killém, Faumont, Hautmont et Eppe Sauvage les éléments visés à l'article R 121-1 du code de l'urbanisme et autres informations relevant de ma compétence, utiles à la révision ou à l'élaboration de leur plan local d'urbanisme.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun immeuble militaire n'est implanté sur ces bans communaux et que ces derniers ne sont grevés par aucune servitude d'utilité publique relevant de l'Etat-défense.

C'est pourquoi, je ne souhaite pas être associé aux réunions des groupes de travail en charge de la révision ou de l'élaboration de ces documents d'urbanisme et ne désire pas recevoir les projets arrêtés, pour avis.

Par ordre,  
le général de brigade aérienne Patrice SAUVÉ,  
général adjoint soutien

COPIE :  
COMBdD Lille  
ESID Metz  
USID Lille





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD/PAS-DE-CALAIS,  
HAUTE-NORMANDIE et PICARDIE.

*Département des affaires immobilières.*

AJ/MCV N° 13 / D.A.I.

Affaire suivie par Alain JORIATTI.

☎ 03.20.63.67.97.  
☎ 03.20.63.68.46  
✉ alain.joriatti@justice.fr

Arrivé SUJET	
07 JUIN 2013	
Boîte GVL	<input type="checkbox"/>
AST	<input type="checkbox"/>
Saint	<input type="checkbox"/>
Sec	<input type="checkbox"/>
Pierre	<input type="checkbox"/>
Porter à connaître	<input type="checkbox"/>
Commission	<input type="checkbox"/>

Lille, le 23 avril 2013

Le Directeur Interrégional

A

Direction départementale  
Des territoires et de la mer  
Service urbanisme et  
Connaissance des territoires.  
62, boulevard de Belfort  
59042 LILLE CEDEX.

Objet : révision du PLU – constitution du Porter à connaissance  
Et association.

Réf. : votre courrier en date du 16 mai 2013.

Comme suite à votre courrier cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que nous ne sommes pas intéressés par la révision du plan local d'urbanisme (PLU) des communes de KILLEM, EPPE SAUVAGE, HAUTMONT et FAUMONT.

Pour le Directeur Interrégional,  
Par déléation,  
Le Responsable du Département des  
Affaires Immobilières,  
Alain JORIATTI.

**D.I.S.P. NORD/PAS-de-CALAIS,  
HAUTE-NORMANDIE et PICARDIE.**

123, rue National  
B.P. 765 - 59034 Lille Cedex  
Téléphone : 03.20 63 66 66  
Télécopie : 03.20 54 40 64

## COMMUNE de FAUMONT

direction  
départementale  
des Territoires et de  
la Mer Nord

Service  
Urbanisme &  
Connaissance des  
Territoires  
Unité de Gestion &  
Valorisation de  
Données

62 Boulevard de  
Belfort  
BP 90007  
59042 Lille cedex  
téléphone :  
03.28.03.83.00  
télécopie :  
03.28.03.83.01  
mél. [www.nord.developpement-durable@gouv.fr](mailto:www.nord.developpement-durable@gouv.fr)

# INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LES RISQUES DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME



# **Gestion et prévention des risques PORTER A CONNAISSANCE Commune de FAUMONT**

Le porter à connaissance vise à fournir aux communes ou à leurs groupements les éléments nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière de document d'urbanisme. Il comprend donc un rappel des principes et des règles qui doivent guider la définition de leurs projets tels que les PLU. Il présente également les diverses données contribuant à identifier les risques affectant leur territoire.

Le présent document comporte en outre une annexe sur les responsabilités, qui est une aide à tout décideur pour positionner ses actions publiques et les justifier, pour prendre en compte les risques dans les programmes et les projets.

## **1.Obligations réglementaires**

L'élaboration d'un PLU en tant que démarche de définition d'un projet de territoire est un moment fondamental pour :

- faire un point précis sur les risques auxquels le territoire est exposé,
- définir les stratégies d'aménagement garantissant la sécurité des biens et des personnes,
- arrêter les dispositions réglementaires permettant de prévenir les risques ou d'en limiter les conséquences.

Le code de l'urbanisme dispose, en effet, dans son article L.121-1 :

*« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

En outre, l'article R.123-11b du code de l'urbanisme impose que le document graphique du règlement du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence des risques naturels justifie que soient interdites, ou soumises à prescriptions particulières, les constructions et installations de toute nature.

Le rapport de présentation et le règlement doivent eux aussi comporter certains éléments pour compléter le dispositif de prévention et d'information du public.

### ***Le rapport de présentation et les risques***

Le rapport de présentation du PLU doit exposer la situation du territoire au regard des risques, et à ce titre, fournir les indications sur l'importance et la fréquence du ou des risques existants, sur les dangers qu'ils représentent. Il doit également justifier les types de mesures édictées dans le règlement et destinées à réduire ou à supprimer les conséquences des risques.

Le rapport de présentation du PLU expose la méthode retenue par le bureau d'études chargé du PLU pour définir et qualifier les zones de risques connues ou suspectées (en justifiant le cas échéant les mesures qui lui ont permis d'affiner les données transmises par le présent porter à connaissance).

Dans le cadre de son élaboration, la réalisation d'un inventaire ou sa mise à jour est à porter au-delà de la synthèse des éléments actuellement connus (a minima : enquêtes bibliographiques, reconnaissance de terrain et enquêtes orales) et transmis notamment dans le cadre du porter à connaissance.

Le rapport de présentation motive le parti d'aménagement dans sa composante « prise en compte du risque ».

Même si le PLU autorise certaines constructions, il rappelle qu'il est possible de refuser ou d'octroyer sous condition un permis de construire dans le cas de la découverte d'un nouvel indice, en application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

## **Le règlement et les risques**

Le document graphique du règlement reporte les périmètres de risque en application de l'article R. 123-11b, soit par un tramage spécifique indépendant du zonage d'urbanisme, soit par un secteur de zone reprenant le parti d'aménagement retenu (secteur indicé U, AU, A ou N)

### Art. R123-11 b :

*« les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu (...) les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toutes nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols (...) »*

Les secteurs délimités doivent s'appuyer sur ceux établis dans le porter à connaissance, soit il s'agit de périmètres de risques résultant d'études spécifiques, auquel cas la délimitation réglementaire par le PLU doit être la plus fidèle possible, soit il s'agit d'observations de terrain sans caractérisation précise ou exhaustive qui constituent un faisceau d'indices conduisant à délimiter des secteurs nécessitant des règles de prévention.

Si la commune a depuis réalisé des investigations complémentaires lui ayant permis d'affiner sa connaissance du risque (conformément aux explications quant à la méthode et aux résultats établis dans le rapport de présentation), elle fait évoluer ce périmètre en fonction du résultat de ces études.

Le règlement fixe les prescriptions réglementaires associées. Indépendamment de la représentation graphique retenue (zonage ou tramage), les dispositions réglementaires seront à formaliser pour la prise en compte spécifique des risques concernant le territoire. L'existence de risques naturels prévisibles peut conduire, soit à interdire, soit à n'admettre que sous certaines conditions un certain nombre d'occupations ou d'utilisations des sols. La possibilité d'urbaniser ces territoires et les caractéristiques de l'urbanisation future doivent s'apprécier en fonction :

- des caractéristiques du risque encouru (fréquence, nature, intensité...),
- des risques induits par les constructions en fonction de leur situation, de leur densité, de leur nature,
- du rôle joué par le terrain dans la manifestation du risque (élément générateur, aggravant ou subissant le risque).

Dans les zones où le parti d'aménagement le permet, sont à autoriser :

- les voiries et équipements liés, dès lors qu'ils n'aggravent pas les risques,
- les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics, répondant aux besoins de la zone ou de portée plus générale.

Il convient aussi d'autoriser les aménagements ayant pour objet de vérifier ou réduire les risques. Les prescriptions visant à subordonner la délivrance d'autorisations d'urbanisme à la réalisation d'une étude par le pétitionnaire sont à proscrire.

L'ensemble des éléments relatifs aux risques inscrits dans les documents d'urbanisme vise également à répondre à l'article L 125-2 du code de l'Environnement qui dispose que : « *Le citoyen a un droit à une information sur les risques majeurs auxquels il est soumis sur tout ou partie du territoire qui le concerne, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui le concernent* ».

D'autre part, l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 54 précise :

*Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :*

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

En complément à l'information portée par le document d'urbanisme, la collectivité peut élaborer son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il s'agit d'un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments (locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements par exemple). L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

L'article R125-10 du CE nous donne la liste des communes qui doivent réaliser leur DICRIM et leur campagne d'affichage des consignes de sécurité. Il s'agit des communes :

- où existe un Plan Particulier d'Intervention,
- où existe un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles ou un des documents

- valant PPR en application de l'article L562-6 du CE,
- où existe un Plan de Prévention des Risques miniers,
- situées dans les zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 définies à l'article R563-4 du Code de l'Environnement
- particulièrement exposées à un risque d'éruption volcanique et figurant à ce titre sur une liste établie par décret,
- situées dans les régions ou départements mentionnés à l'article L. 321-6 du code forestier et figurant, en raison des risques d'incendies de forêt, sur une liste établie par arrêté préfectoral.
- Situées dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, en ce qui concerne le risque cyclonique,
- inscrites par le préfet sur la liste des communes concernées par la présence de cavités souterraines et de marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol,
- désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Selon une circulaire du Ministère en charge de l'environnement du 20 juin 2005, environ 15 000 communes sont concernées par l'obligation de réaliser un DICRIM. Cependant sur l'initiative du maire et dans le cadre de ses pouvoirs de police, un DICRIM peut être réalisé dans une commune qui n'est pas forcément soumise à cette obligation réglementaire.

La réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins et précise qu'il est consultable sans frais à la mairie.

La circulaire DPPR/SDPRM n° 9265 du 21 avril 1994 indiquait que le maire devait élaborer un plan de communication et que le DICRIM devait être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune. Elle précisait aussi que « *sans campagne locale d'information, il serait illusoire d'espérer que le seul dépôt des dossiers en mairie permette d'informer correctement les citoyens, et que l'affichage soit réalisé* ». Ces recommandations n'ont pas été reprises dans la circulaire DPPR/SDPRM du 20 juin 2005 qui a abrogé la circulaire du 21 avril 1994.

On ne peut cependant que recommander aux maires de diffuser largement le DICRIM auprès des habitants de leur commune, sans qu'ils aient à en faire la demande.

## **2. Les données communiquées au titre du porter à connaissance**

*(Circulaire n°83-51 du 27 Juillet 1983 concernant la mise en œuvre de l'article 74 de la loi du 07 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences – loi de décentralisation).*

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation, l'obligation est faite au préfet de porter à connaissance, en particulier les risques, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC) ainsi que les servitudes imposées par ces risques.

La connaissance de l'existence d'un risque avéré, découvert ou non par une étude, même non encore sanctionné par un acte réglementaire, doit donc être « porté à connaissance ».

Le porter à connaissance constitue donc un état des connaissances à disposition de l'Etat en un instant donné. Il n'est pas exhaustif et n'exonère pas la collectivité de le compléter des éléments de connaissance sur les risques en sa possession ou de proposer de les affiner dès lors qu'elles n'ont pas de portée réglementaire en tant que servitudes d'utilité publique (PPR, ou servitudes de « sur-inondation » ou de « mobilité » ou PIG).

### 3. Etat des risques

Compte tenu de l'état des connaissances à ce jour, la commune de Faumont est vulnérable aux risques identifiés suivants :

#### RISQUES NATURELS :

##### 1 - Arrêtés de catastrophes naturelles

Aux termes des dispositions de l'article 1er de la loi du 13 juillet 1982 modifiée et codifiée, sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, « *les dommages naturels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises* ».

Aux termes de l'article L 125-1 du Code des Assurances, « *l'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci* ».

Lorsque survient un évènement calamiteux ayant le caractère de catastrophe naturelle, il appartient aux collectivités de transmettre au préfet, l'ensemble des éléments d'information nécessaires et d'adresser un rapport au ministère de l'intérieur, pour être ensuite transmis, pour avis à une commission interministérielle composée d'un représentant du ministère de l'intérieur, d'un représentant du ministère de l'économie et des finances, d'un représentant du budget, et d'un représentant de l'environnement. La commission émet un avis sur le dossier et propose, le cas échéant que soit constaté l'état de catastrophe naturelle.

Depuis 1982, date de mise en vigueur du texte de loi, la commune de Faumont a connu 6 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles, ce qui indique que par 6 fois l'agent naturel ayant atteint des biens a été jugé d'intensité anormale :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Date de l'arrêté	JO du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991
Inondations et coulées de boue	25/08/1990	25/08/1990	25/01/1991	07/02/1991
Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
Séisme	20/06/1995	20/06/1995	08/01/1996	28/01/1996
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/07/2005	04/07/2005	16/12/2005	30/12/2005

L'arrêté de 1999 est un arrêté particulier puisqu'il a été pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français.

Par contre les arrêtés de janvier 1991, de février 1994 et de décembre 2005 tendent à montrer que des phénomènes d'inondation particulièrement importants (d'intensité anormale) ont entraîné des dommages sur des biens couverts par les assurances (habitations et/ou véhicules). La collectivité dans ses demandes de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, a dû établir des constats (sur les phénomènes et les biens concernés) qu'il conviendrait de reconsidérer dans le cadre de l'urbanisme projeté par elle. Si les éléments ayant conduit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne devaient plus être disponibles, n'en demeure pas moins que cette information se suffit pour attirer l'attention de la collectivité sur l'existence potentielle du

phénomène d'inondation et sur l'absolue nécessité d'un questionnement, dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, sur sa survenance (typologie, caractéristiques, ...).

## 2 – Phénomènes d'inondation

Nos services disposent d'informations relatives aux inondations (cartographies des zones inondées juillet 2005 et articles de presse sur événements de 1993 et 2012 jointes en annexe) :

Les données sur les inondations de 1993-1994 tendent à démontrer que ces dernières, de par leur localisation le long du réseau hydrographique, sont la résultante de débordements de cours d'eau. La période (hiver) à laquelle sont survenus les événements de 1993-1994 tend également à confirmer cette hypothèse : crue hivernale qui a tendance à surcharger ledit réseau.

Par contre, les éléments concernant l'arrêté de catastrophe naturelle de 2005 visent des phénomènes de ruissellement dans les secteurs urbanisés suite à d'importants orages estivaux (juillet).

La collectivité peut compléter le présent document des éléments en sa possession si son territoire a été exposé à ce type de phénomène. L'article R.123-11b du code de l'urbanisme impose en effet que le document graphique du règlement du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence des risques naturels justifie que soient interdites, ou soumises à prescriptions particulières, les constructions et installations de toute nature. Le rapport de présentation devra alors justifier des types de mesures destinées à réduire ou à supprimer les conséquences de ces risques et le plan de zonage devra localiser les secteurs concernés.

En ce qui concerne l'assainissement eaux pluviales, nous recommandons à la municipalité, si ce n'est déjà fait, d'établir un plan de zonage. Le zonage pluvial s'appuie sur l'article 35 de la loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a modifié l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et ainsi institué un cadre pour la mise en œuvre d'une urbanisation intégrant les problèmes d'assainissement et/ou la limitation des débits et de leur conséquences dommageables. Le PLU peut délimiter les zones qui en découlent (*article L.123-1 du Code de l'Urbanisme*).

Le zonage pluvial est une phase essentielle dans l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales. Ce document permet d'intervenir tant au niveau de la zone urbaine déjà desservie par un réseau collectif que sur l'urbanisation future et même les zones agricoles.

La susceptibilité au phénomène remontées de nappes phréatiques sur la commune est considérée comme très faible (voire inexistante) sur la majeure partie de la commune et sub-affleurante le long du courant du pont ducac et du courant du pont de beuvry au pont de cumont. Une carte des remontées de nappes réalisée par le BRGM est consultable sur <http://www.inondationsnappes.fr>

Cette carte établit, de manière relativement précise, selon les altitudes moyennes de la nappe et la topographie locale du territoire, les susceptibilités variables des secteurs à la remontée de nappes. Les susceptibilités les plus faibles tendent à « garantir » la profondeur de la nappe (et ainsi un minimum d'interactions avec les projets en surface) alors que les plus élevées tendront à délimiter les zones où les remontées de nappes risquent d'être les plus conséquentes (jusqu'à sub-affleurer) et où un certain nombre de prescriptions ou d'orientations d'urbanisme pourront limiter les effets sur les projets. On visera par exemple à limiter la construction dans les zones où la nappe sera sub-affleurante (ou à prévoir des surélévations suffisantes pour limiter les intrusions d'eau dans les bâtis ; on réglementera les caves et sous-sols pour limiter leur inondation...) et on vérifiera la possibilité technique d'infiltration des eaux pluviales.

Nous n'avons pas connaissance d'ouvrages de défense (type digues...) dont la ruine pourrait entraîner l'intrusion d'eau sur des territoires aujourd'hui ainsi protégés. Il conviendra, dans le cas où de tels ouvrages devaient exister, que la collectivité les liste, identifie leurs propriétaires, les

zones protégées et les conditions (occurrence de phénomènes, données hydrauliques et hydrologiques) pour lesquelles de telles défenses auront été établies.

### **3 – Phénomènes de Mouvement de terrain**

Nos services ne disposent pas d'information concernant la présence de cavités souterraines.

La susceptibilité du territoire à la survenance du phénomène retrait-gonflement des sols argileux est considérée comme forte sur la majorité de la commune sauf sur une bande allant du sud est au sud ouest où il est faible. La charte de susceptibilité au phénomène établie par le Bureau de Recherches Archéologiques et Minières est disponible sur le site [http:// www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles peut engendrer des désordres importants aux constructions. L'enjeu n'est pas l'inconstructibilité des terrains, mais la qualité des constructions et la garantie de ne pas produire trop de facteurs favorables au phénomène.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est toutefois possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

L'hydratation des sols argileux est sensible à certaines alimentations du sol en eau, infiltration par exemple ou à la présence d'arbres. Modifier un site peut favoriser le phénomène de retrait-gonflement. Il conviendra donc d'avoir une réflexion globale sur l'assainissement, dans le cadre d'un zonage d'assainissement pluvial par exemple.

La connaissance de la constitution du sous-sol et de sa résistance est un préalable nécessaire à la bonne prise en compte du phénomène. Une étude de sol préliminaire à chaque projet devrait être recommandée a minima pour ainsi connaître les particularités du terrain, pour éventuellement adopter des mesures constructives qui évitent à la construction de subir les effets du retrait-gonflement.

Un certain nombre de prescriptions techniques permettent de réduire les conséquences de ces mouvements différentiels, sur les structures des constructions. La plaquette d'information jointe en annexe annonce un certain nombre de ces bonnes pratiques constructives.

Concernant la sismicité, il doit être fait application de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », c'est-à-dire les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

La commune est classée en zone de sismicité 2 (aléa faible), des mesures préventives, notamment des règles de construction et d'aménagement sont à appliquer aux bâtiments selon leur catégorie d'importance. Ces mesures sont à prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme pour s'accorder avec la norme européenne « Eurocode 8 ». Lesdites techniques constructives peuvent être consultées sur le site <http://www.eurocode1.com/fr/eurocode8.html>

### **RISQUES TECHNOLOGIQUES :**

Nous savons que la commune est traversée par des installations surveillées par Air Liquide, qui transporte de l'hydrogène (qui traverse la commune du Nord au Sud) et de l'oxygène (qui traverse la commune du nord-ouest à l'est).

Nous savons que la commune est traversée par des installations surveillées par TRAPIL. Il s'agit du pipeline Cambrai-Glons qui traverse la commune du Nord au Sud.

Les risques identifiés sont ceux liés aux canalisations, à l'environnement, à l'activité humaine et à l'exploitation. Afin d'avoir des informations d'ordre général quant aux risques et aux mesures qu'il est recommandé de prendre dans le cas d'un tel risque, il est possible de consulter le site suivant : <http://portaildurisque.iut.u-bordeaux1.fr/bdTMD.htm>.

La commune n'est pas concernée par le risque SEVESO.

Elle n'est pas concernée par le risque de transport de matières dangereuses.

Elle est concernée par le risque engins de guerre. Les vestiges de guerre constituent dans le département du Nord, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'y être exposées. S'il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque dans le Département, les statistiques établies par le Service de Déminage d'Arras révèlent cependant des zones particulièrement sensibles et le secteur de Douai en fait partie. Une attention toute particulière sera apportée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

## **RISQUES NUCLEAIRES**

Comme le rappelle le Dossier Départemental des Risques Majeurs, ce type de risque sur le département se limite à la CNPE de GRAVELINES. Dans les rayons rapprochés (5 à 10 km), un certain nombre d'actions sont entreprises, tant pour informer les populations, qu'organiser la gestion de crise (voir le DDRM). La commune de Faumont n'entre pas dans le périmètre de ces rayons rapprochés.

### **4. Les responsabilités**

#### **La responsabilité administrative**

En matière de sécurité civile, le code général des collectivités territoriales fait obligation au maire de prévenir les accidents naturels et autres fléaux calamiteux (article L.2212-2 5°) et de prendre en cas de danger grave ou imminent, les mesures exigées par les circonstances (article L.2212-4).

#### **Article L2212-2 :**

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

[...]

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgences à toutes les mesures d'assurances et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

La responsabilité de la commune peut être engagée lorsqu'une faute est commise dans l'exercice de ces activités de police générale. Ce sera en principe sur la base d'une « faute simple » (dysfonctionnement, mauvaise appréciation de la situation...) pour les mesures de prévention et sur la base d'une « faute lourde » (ou faute d'une exceptionnelle gravité) pour les mesures prises en situation d'urgence.

En matière d'urbanisme, les documents de planification (SCOT, PLU et cartes communales) doivent déterminer : « les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles » (article L 121-1 du code de l'urbanisme).

Ainsi la responsabilité de l'autorité compétente en la matière peut être engagée dans l'hypothèse d'un sinistre survenu dans un secteur classé à tort en zone constructible.

De même il y a obligation de prendre en compte les risques naturels, technologiques ou miniers lors de l'instruction des autorisations d'utilisation du sol (voir chapitres précédents). La responsabilité de la commune qui a délivré l'autorisation sera engagée si la connaissance qu'elle avait des risques était suffisante pour justifier d'un refus, ou assortir l'autorisation de prescription spéciale.

### **La responsabilité pénale**

La responsabilité peut être recherchée devant les juridictions répressives pour des actes qui revêtent le caractère d'une infraction, c'est à dire pour lesquels la loi prévoit une peine. Il peut y avoir délit même pour des faits non intentionnels.

La personne qui n'a pas causé directement le dommage mais qui a créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement. Il en est de même s'il est établi que cette personne a commis une faute caractérisée qui expose autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer.

#### Article 121-3 du code pénal :

Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre.

Toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui.

Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il dispose.

Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer.

Il n'y a pas de contravention en cas de force majeure.

C'est ce comportement fautif qui constitue l'élément moral du délit d'homicide involontaire ou de blessure involontaire (article 221-6 et 222-19 du code pénal).

#### Article 221-6 :

Le fait de causer, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de trois ans d'emprisonnement et de 45.000€ d'amende.

En cas de violation manifestement délibérée, d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75.000€ d'amende.

Article 222-19 :

Le fait de causer à autrui, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000€ d'amende.

En cas de manifestation délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par le loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000€ d'amende.

Le maire ne peut être condamné pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et de ses moyens dont il dispose ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie (article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales).

Article L.2123-34 :

Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

En matière d'activités de police générale, dont relève la prévention des risques naturels, c'est la responsabilité pénale du maire, personne physique, qui est mise en jeu et non celle de la commune, personne morale.

## **5. Annexes cartographiques et documentaires**

- Catastrophe naturelles – inondations juillet 2005
- Article de presse : Douai, Beuvry, Faumont, Auchy, Landas, Nomain, nouvel épisode d'une histoire d'eau (21/12/1993)
- Article de presse : Des rivières sorties de leur lit, l'eau dans les rues et les maisons (07/03/2012)
- Plaquette Retrait-gonflement

L'adjoint au Chef du SSRC

Marie-Céline MASSON

Nouvel épisode d'une histoire d'eau

## Godion rime - encore - avec inondations !

C'était à prévoir : avec les pluies de ces derniers jours en général et de ce lundi en particulier, la ville de Godion à Frolo-Morais - quartier situé sous le niveau de la Scarpe - s'est bien, et pour la cinquième fois, retrouvée les pieds dans l'eau. Police et pompiers ont dû intervenir les uns afin de régler la circulation sur place, les autres pour des sinistres domestiques.

Des inondations qui souf-  
frent - Il n'en était malheu-  
reusement pas besoin - l'absolue nécessité des travaux évités peu avant l'été dernier, lors d'une réunion à la suite des fêtes de la Solfitude. Le syndicat d'aménagement de Douai-Ouest rappelle qu'après plusieurs millions de francs employés à réaménager le Godion et à nettoyer un siphon pour permettre aux eaux de passer sous la Scarpe, il est maintenant indispensable de procéder à l'adaptation de la « station de relèvement des eaux » par Charbonnages de France - opération prévue en 1934 - ainsi qu'à la destruction progressive d'une trentaine de maisons sur les 108 du quartier.

### L'Orchésis également touché

Dans les environs d'Orchies,



La ville de Godion attend toujours le « Stop » aux inondations.

de nombreuses communes ont aussi été victimes d'inondations locales : le « Courant de Cambuchies » a débordé, envahissant les zones d'accès aux logements des ouvriers des Sts-Sépulchres et Charles-Flandr ; à Beuvry, les pompiers d'Orchies ont dû intervenir en raison de fortes collines béniégnées sur

de Sualois. A Faurmont, ce sont les rues Colette, du Soujon et du St-Martin, qui ont été noyées sous les flots. A Auchy, les rues de Pontaise, Desegrattencourt et Vicar-Fichelle ont été recouvertes de vingt centimètres et non. Landas et Nomain n'ont pas été épargnés, avec les rues Monvélain et de la Vierge,

cette dernière ayant même dû être barrée.

Enfin, dans la région d'Aleux, les fonds de la Lensée ont eux aussi payé leur tribut à ce petit déluge, essentiellement dans les champs et les haies de chaux au sud-est.

C.B.

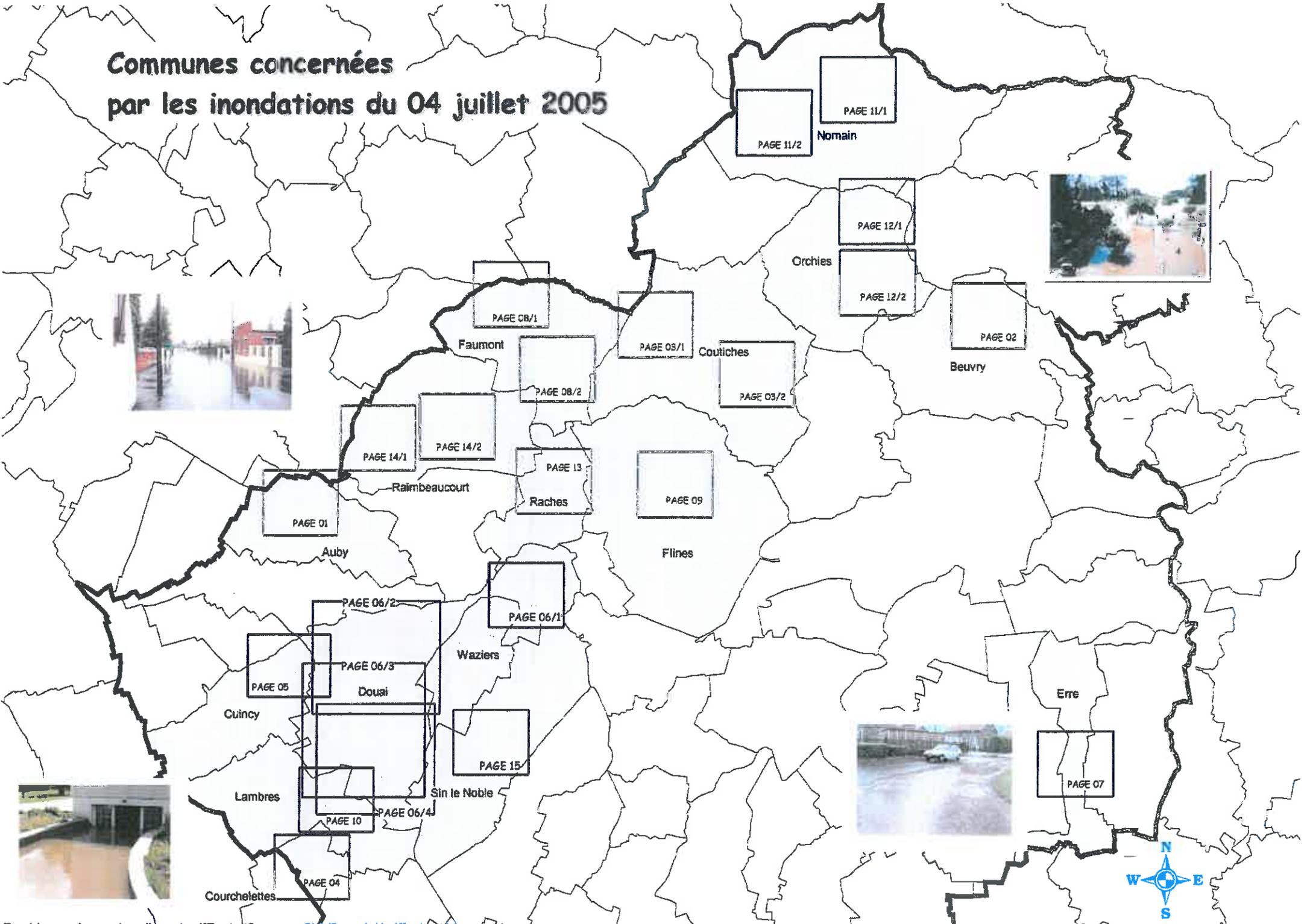


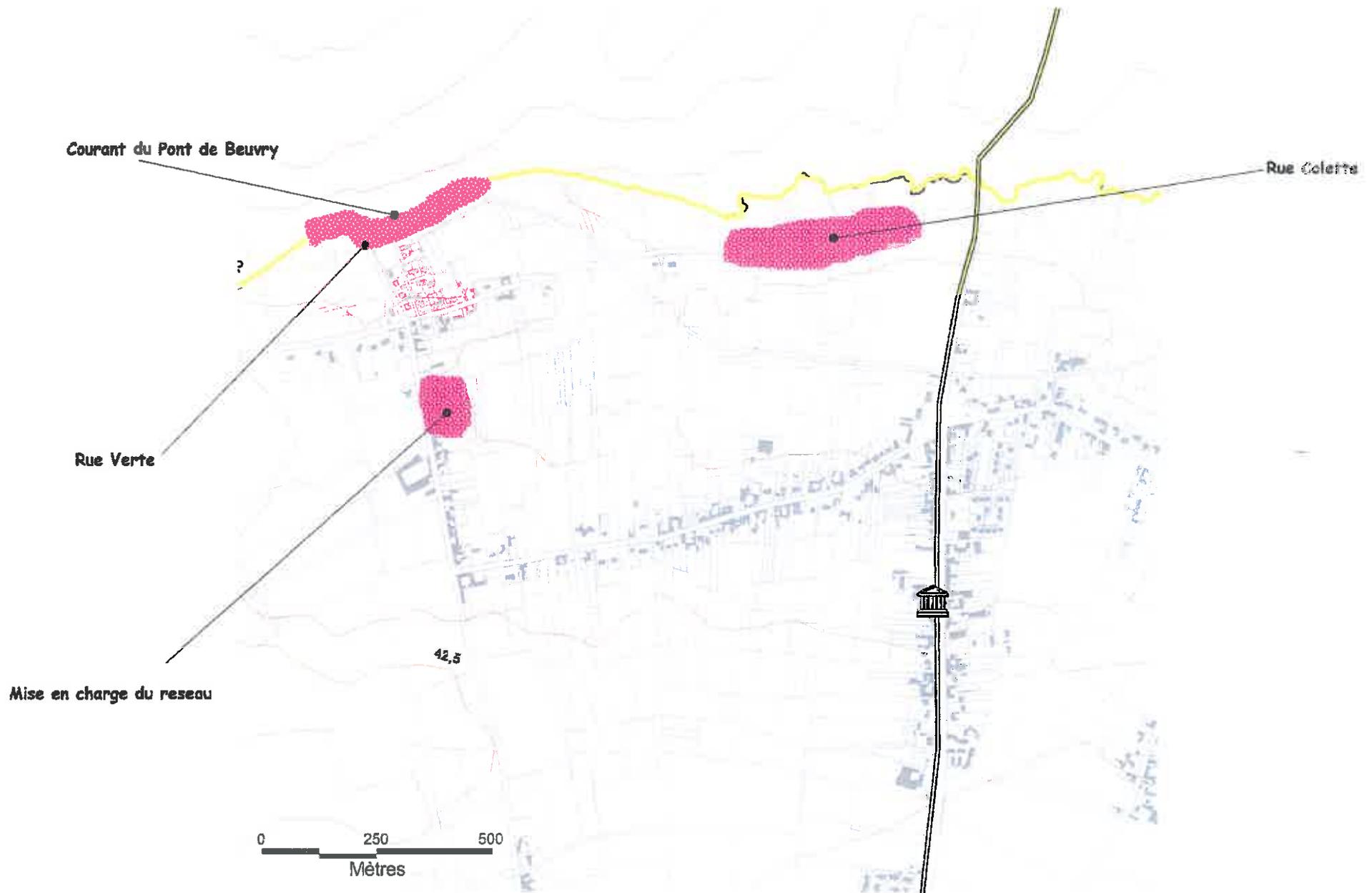
## **CATASTROPHES NATURELLES** **inondations du 04 Juillet 2005**



Prospective et Aménagement du Territoire  
S.I.G. - Douai

# Communes concernées par les inondations du 04 juillet 2005





source: Sous Préfecture/Mairie



Origine : CADASTRE - Service de l'Etat révisé  
Origine 2004 - Copie et reproduction interdites  
Origine 2004 - Dots révisés

★ Cas isolé  
Zone incendiée



Mairie

Commune de Faumont

Décembre 2005  
//douaisis catnat ... .wor

page 08/1



Rue du Bougage



Residence Beausejour



Rue Dupire



Rue Gustave Carpentier



Rue du Boujon

source: Sous Préfecture/Mairie



Commune de Faumont

## INONDATIONS

# En Flandre intérieure, des familles évacuées par bateau

La Flandre a été très touchée par les inondations (notre édition d'hier). Lundi, la pluie tombée sans discontinuer a provoqué le débordement des rivières. Hier, les eaux ont envahi maisons et villages, causant d'importants dégâts. Les sapeurs-pompiers ont effectué 123 interventions, sur un total de 238 dans le département.

PAR LA RÉDACTION D'HAZEBROUCK  
PHOTOS CHRISTOPHE LEFEBVRE

Hazebrouck : un bateau dans les rues. Lundi, Hazebrouck a été plus ou moins épargné par la crue. Mais ce repit n'a duré qu'un temps. Dans la nuit de lundi à mardi, la Belle-Becque sortit de son lit à proximité des habitations isolées. Prévenus tôt hier, les secours ont mis plusieurs heures à accéder aux maisons cernées par les eaux, jusqu'à 1,50 m de hauteur. Il a fallu l'intervention de plongeurs et d'un Zodiac tenu de Gravelines pour évacuer deux familles. Un couple de personnes âgées a refusé de quitter les lieux, assurant avoir de quoi vivre en attendant la décrue. Les plongeurs ont trouvé les trois autres maisons vides. Les familles ont été prises en charge par la mairie d'Hazebrouck.



À Hazebrouck, des habitants ont été évacués en Zodiac. À Merville, des cyclistes ont fait appel aux pompiers pour sauver les manables.



Steenwerck, un hélicoptère en ren-

fort. Cinquante sapeurs-pompiers étaient mobilisés hier à Steenwerck. Une cellule de crise était mise en place à la mairie. Dans la nuit de lundi à mardi, une cinquantaine de logements ont été touchés par les inondations. Les services de la municipalité et les secours sont restés sur la brèche toute la nuit. En milieu de journée, le capitaine Guillaume Verstaeyel, chef des opérations, s'en voulait à

**Un couple de personnes âgées a refusé de partir, assurant avoir de quoi vivre en attendant la décrue.**

hard de l'hélicoptère de la Sécurité civile pour cibler les zones critiques et y envoyer des patrouilles de sapeurs en reconnaissance. Le but, éviter que des maisons et leurs ha-

bitants restent isolés, alors que de nombreux axes routiers étaient submergés. Merville, dernier secteur touché. Si la ville n'a pas du tout été touchée lundi, la situation hier était tout autre. L'eau a d'abord isolé le hameau de Caudescur, avant de progressivement s'infiltrer dans les rues et atteindre une hauteur moyenne de 40 cm. L'eau est ensuite progressivement montée vers Merville. À 17 h, une vingtaine de

rues y étaient impraticables, et la salle des fêtes a vu son sous-sol inondé. Au moins une maison a été sinistrée par les eaux, et ses occupants ont dû être relogés. Si la crue ne surprend personne par son ampleur, c'est par sa vitesse qu'elle étonne. Située dans la vallée de la Lys, la ville est habituée à connaître des crues à retardement, plusieurs jours après les autres communes. Hier soir, l'eau continuait de monter. ■

## Des rivières sorties de leur lit, l'eau dans les rues et maisons

La neige qui a fondu a un peu partout gonflé les cours d'eau. ► Armentières. Depuis lundi soir, le niveau de la Lys n'a cessé de gonfler. Et hier matin, la rivière

est sortie de son lit, notamment en aval de l'écluse d'Armentières, vers Houplines et Frelonghien inondant les prés, côté belge. À Armentières, une vingtaine de maisons de la rue

Roland-Garros ont 20 cm d'eau : parcel un peu plus loin, rue du Pont-de-Bois. En cause, à chaque fois, les collecteurs d'eaux pluviales saturés. La plupart de ces familles devront être relogées en attendant la décrue de la Lys.

► Béthunois. Le nord de l'arrondissement de Béthune avait les pieds dans l'eau, hier. À Saint-Venant, certaines rues n'ont été touchées qu'hier matin, comme la rue d'Aire où les riverains ne comptent plus les fois où leurs caves sont inondées. Par prévention, les pompiers ont évacué neuf personnes dans deux maisons, dans l'après-midi.

► Boulonnais. Comme ils le craignent, les habitants de la rue Paul-Boumer à Saint-Etienne-au-Mont ont découvert une rue en partie sous l'eau hier matin. Vers 6 h, la plupart étaient en train de déplacer leur voiture par sécurité. Mais cette crue de la Liame n'a pas eu

heureusement les mêmes conséquences que lors des précédentes inondations. Les travaux de curage du lit de la Liame ont porté leurs fruits. À Hesdigneul-les-Boulogne, on a noté aussi quelques chaudières sous l'eau sans entraîner d'inondation dans les maisons.

► Calaisais. À Polincove, près d'Audruicq, menacé par la montée de la Hem, les sapeurs-pompiers installent, hier matin, leur PC dans le centre du village. Ils doivent mettre à l'abri la cinquantaine de maisons impactées et les cinq à six habitations mondes alors que le niveau d'eau continue d'augmenter. Le village s'inquiète et scrute le ciel. Jusqu'au milieu de l'après-midi où « ça s'est nettement amélioré, témoigne le maire, Yves Beugnot. Plus qu'une maison n'est menacée, en devrait se résorber dans les heures qui viennent ». Et on craint les dogs, pour que les axes ne reprennent pas

► Douaisis. En 24 heures, 45 mm de précipitations se sont abattus sur le Douaisis, soit l'équivalent d'un mois de pluie en cette saison. Les pompiers ont réalisé entre lundi soir et mardi après-midi une trentaine d'interventions. Caves, garages, champs inondés ont été les principales conséquences de cet épisode neigeux et pluvieux qui a touché certains quartiers de Douai, Roost-Warendin, Raumbaucourt, Faumont et Coulichés.

► Dunkerquois. Globalement, le secteur a été assez épargné. Énormement de chemins et de routes mondes et des évacuations de logements. Il y en a eu 25 à Esparbècq suite à la montée de l'Yser. Seuls deux maisons étaient vraiment inhabitables et la situation est tentée dans l'ordre au cours de la journée. Mais le niveau des eaux dans les canaux et les waterings de la région reste particulièrement élevé. ■



À Douai, cité du Godion, le niveau d'eau est monté à un niveau qui n'avait pas été atteint depuis plus de dix ans. P. JTC/S&S B&L/OLP

**PORTER A CONNAISSANCE**  
**SECURITE ROUTIERE**  
**Commune de FAUMONT**

## **Le Porter A Connaissance (PAC)**

(Circulaire n°83-51 du 27 juillet 1983 concernant la mise en œuvre de l'article 74 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences - loi de décentralisation).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation, l'obligation est faite au préfet de porter à connaissance, en particulier les risques, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC.) ainsi que les servitudes imposées par ces risques.

La connaissance de l'existence d'un risque avéré, découvert ou non par une étude, non sanctionné par un acte réglementaire doit donc être "portée à connaissance".

Cette obligation d'information a historiquement pris la forme d'un dossier que la pratique a consacré sous le terme de Porter à Connaissance couramment dénommé PAC. Concrètement, la réalisation du PAC est à la charge de la direction départementale des territoires et de la mer qui s'appuie sur un réseau de services associés qu'elle mobilise à travers un ensemble de consultations préparatoires à l'envoi du document.

Le maire a alors la responsabilité de la prise en compte des éléments portés à sa connaissance, dans les différents documents d'urbanisme qu'il a la responsabilité d'établir tels le PLU.

Les informations qui se trouvent dans le présent document ont pour objectif de "porter à la connaissance" de la collectivité les données d'accidentologie afin de donner une vision factuelle des accidents survenus sur le territoire communal lors des cinq dernières années, et qu'ainsi le "risque routier" soit pris en compte dans les projets de développement.

Ces données pourront être à la genèse d'une étude plus approfondie sur les enjeux propres à la commune, afin d'obtenir un diagnostic de l'espace urbain, préalable nécessaire à l'établissement d'un plan d'actions dirigées sur l'amélioration de la sécurité sur le réseau existant ou futur.

## Éléments liminaires

Un accident corporel de la circulation routière :

- provoque au moins une victime (personne décédée ou nécessitant des soins médicaux),
- survient sur une voie ouverte à la circulation publique,
- implique au moins un véhicule,
- en excluant les actes volontaires (homicides volontaires, suicides) et les catastrophes naturelles.

Sont donc exclus tous les accidents matériels ainsi que les accidents corporels qui se produisent sur une voie privée ou qui n'impliquent pas de véhicule.

Un accident corporel implique un certain nombre d'usagers. Parmi les impliqués, on distingue :

- les victimes : personnes impliquées, décédées ou ayant fait l'objet de soins médicaux,
- les indemnes : personnes impliquées non victimes.

Personnes tuées	Victimes décédées sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident
Personnes Blessées hospitalisées	Victimes admises comme patients dans un hôpital plus de 24 heures
Personnes Blessées légers	Victimes ayant fait l'objet de soins médicaux non hospitalisés ou admises comme patients à l'hôpital moins de 24 heures
Sources	Les données proviennent de la base de données nationale des accidents corporels de la circulation routière (Base Concerto)
Période d'étude	2008-2012

## Sources

Les données proviennent de la base de données nationale des accidents corporels de la circulation routière (Base Concerto).

Tout accident corporel de la circulation routière connu des forces de l'ordre fait l'objet d'un BAAC (Bulletin d'Analyse d'Accident Corporel de la Circulation), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent (selon le site de

l'accident).

Véritable clé de voûte du système d'information de la sécurité routière, ce bulletin regroupe des informations très complètes, organisées en quatre grands chapitres : caractéristiques et lieux de l'accident, véhicules et usagers impliqués. Le BAAC porte le numéro de code de l'unité émettrice ainsi que le numéro de procès-verbal. La fiche BAAC est réputée anonyme, en ce qu'elle ne comporte ni les identités des personnes impliquées dans les accidents ni les immatriculations complètes des véhicules.

Un modèle de bulletin, comprenant l'ensemble des composantes renseigné par les forces de l'ordre, figure ci-après. Ce modèle provient du bilan annuel 2010, produit et édité par l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière.

Le fichier national des accidents corporels de la circulation routière est très utilisé, pour répondre à des demandes spécifiques locales ou non par le réseau scientifique et technique du MEDDE et au niveau local par les observatoires régionaux de sécurité routière (ORSR), situés dans les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), ainsi que les observatoires départementaux de sécurité routière (ODSR), situés dans les DDT des préfectures.

En application de la réglementation sur la statistique publique, ne sont rendus accessibles au grand public, aux médias ou aux tiers que des résultats agrégés à un niveau suffisant pour empêcher toute identification indirecte des personnes impliquées dans les accidents. N'ont accès à la base intégrale ou à des extraits intégraux de la base, administrée par l'ONISR, que des agents dûment habilités ou des organismes autorisés par voie de convention ad hoc, qu'ils soient gestionnaires de voirie ou qu'ils interviennent à des fins de recherche. Ces conventions les obligent aux mêmes précautions d'emploi et de divulgation, visant à préserver l'anonymat des personnes impliquées dans les accidents.

Tout prestataire ou tiers souhaitant approfondir la connaissance des accidents sur le territoire et disposer de données supplémentaires, issues du BAAC, n'apparaissant pas dans le présent document peuvent faire la demande auprès de l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière du Nord, dont les coordonnées figurent ci-après. Ils seront soumis aux préconisations dictées par l'ONISR et évoquées au précédent paragraphe.

DDTM - Nord – Service Sécurité Risques et Crises – Cellule Sécurité Routière et Circulation  
Observatoire Départemental de Sécurité Routière  
62 Boulevard de Belfort – BP 289  
59019 LILLE Cedex  
ddtm-odsr@nord.gouv.fr  
Tel : 03.28 03.85.47 – Fax : 03.28.03.85.12  
site web DDTM: [www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr)

## Commune de Faumont - Bilan annuel

	Nb Accidents corporels	Nb Accidents mortels	Nb de pers. Tuées	Nb de pers. Blessées Hospitalisées	Nb de pers. Blessées Non Hospitalisées
2008	0	0	0	0	0
2009	0	0	0	0	0
2010	1	0	0	1	0
2011	0	0	0	0	0
2012	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	1	0

## Commune de Faumont - Liste détaillée

Caractéristiques					Lieu 1			Véhicule 1	Récapitulatif		
Luminosité	Conditions Atmosphériques	Agglomération	Intersection	Adresse	Catégorie de Route	Numéro de Route	PR	Catégorie Administrative	Nb de pers. Tuées	Nb de pers. Blessées Hospitalisées	Nb de pers. Blessées Non Hospitalisées
Plein jour	Normales	< 2000	Hors	Rue Carpentier	VC	0		Moto > 125 cm3	0	1	0

BULLETIN D'ANALYSE D'ACCIDENT CORPOREL DE LA CIRCULATION (EDITION 2002)

Annexes

<p><b>Code Unité</b></p> <p><b>Date</b> jour mois année heure minute</p> <p><b>Code voie</b> Catégorie 1-autocollante 2-route nationale 3-route départementale 4-voie communale 5-hors réseau public 6-parc de stationnement ouvert à la circulation publique 9-autre</p> <p><b>Voie</b> Composition de numéros ou fossés de la voie 2-4e ou 3-7e lettre indic. A, B, C etc.</p> <p><b>Catégorie administrative</b> 01-bicyclette 02-quadricycle + SC, Scooter &lt; 50 cm<sup>3</sup> 03-voiturette, tricycle 04-moto &gt; 50 cm<sup>3</sup> &lt; 125 cm<sup>3</sup> 05-scooter &gt; 50 cm<sup>3</sup> &lt; 125 cm<sup>3</sup> 06-motocyclette Lourde &gt; 125 cm<sup>3</sup> 07-scooter &gt; 125 cm<sup>3</sup> 08-quad léger &lt; 50 cm<sup>3</sup> 09-quad lourd &gt; 50 cm<sup>3</sup> 07-véhicule de tourisme (seul ou avec caravane ou remorque) 10-véhicule militaire seul (1,5 t &lt; P.T.A.C. = 3,5 t) 07-poids lourd seul (3,5 t &lt; P.T.A.C. = 7,5 t) 14-poids lourd seul (P.T.A.C. &gt; 7,5 t) 15-poids lourd + remorque(s) 16-tracteur routier seul 17-tracteur routier + semi-remorque 37-autobus 38-autocar 39-train 40-tramway 20-engin spécial 21-tracteur agricole 99-autre véhicule</p> <p><b>Lettre conventionnelle</b> Place dans le véhicule</p> <p><b>2 roues</b> 1-conducteur 2-passager 3-passager (side-car)</p> <p><b>4 roues</b> 2-avant droit 6-avant gauche 3-arrière droit 5-arrière gauche 4-arrière milieu 7-arrière gauche</p> <p><b>Responsable du présumé</b> 0 : si l'usager n'est pas présumé responsable de l'accident 1 : si l'usager est présumé responsable de l'accident</p> <p><b>Type de numéro</b> - numéro non renseigné - adresse postale - can délabré - autre</p>	<p><b>N° de procès-verbal (PV)</b></p> <p><b>Lumière</b> 1-plein jour 2-crépuscule ou aube 3-nuit sans éclairage public 4-nuit avec éclairage public non allumé 5-nuit avec éclairage public allumé</p> <p><b>Régime de circulation</b> 1-route à sens unique 2-route bidirectionnelle 3-route à chaussées séparées 4-route avec voies d'inflection variable</p> <p><b>Nombre total de voies de circulation</b> Voie spéciale 1-piste cyclable 2-bande cyclable 3-voies réservées</p> <p><b>Lettre conventionnelle</b></p> <p><b>Code route</b></p> <p><b>Nécessité de l'huile</b> 1-véhicule en fuite 2-conducteur en fuite</p> <p><b>Sens de circulation</b> 1-P.K. ou P.R. croissant 2-P.K. ou P.R. décroissant</p> <p><b>Département ou pays d'immatriculation</b></p> <p><b>Date de 1<sup>re</sup> mise en circulation</b> mois année</p> <p><b>Catégorie</b> 1-occupateur 2-passager 3-pilote 4-pilote en roller ou en tracteur</p> <p><b>Statut</b> 1-indemne 2-tuë (30 jours) 3-blessé hospitalisé 4-blessé léger</p> <p><b>Catégorie socioprofessionnelle</b> 1-conducteur professionnel 2-agriculteur 3-artisan, commerçant, profession indépendante 4-cadre supérieur, profession libérale, chef d'entreprise 5-cadre moyen, employé 6-ouvrier 7-étudiant 8-chômeur A-étudiant 9-autre</p> <p><b>Sexe</b> 1-masculin 2-féminin</p> <p><b>Département ou pays de résidence</b></p> <p><b>Date de naissance</b> mois année</p> <p><b>Distance en mètres</b> - distance au numéro <b>Libellé de la voie</b> <b>Code RNDLI</b></p>	<p><b>N° de feuillet</b></p> <p><b>Localisation</b> 1-hors agglomération 2-en agglomération de 0 à 500 habitants de 501 à 2000 habitants de 2001 à 5 000 habitants de 5 001 à 20 000 habitants de 20 001 à 50 000 habitants de 50 001 à 100 000 habitants de 100 001 à 300 000 habitants plus de 300 000 habitants</p> <p><b>Code Insee du lieu de l'accident</b> département commune</p> <p><b>Profil en long</b> 1-plat 2-pente 3-cornet de côte 4-bas de côte</p> <p><b>Traçé en plan</b> (sens du 1<sup>er</sup> véhicule décrit) 1-partie rectiligne 2-en courbe à gauche 3-en courbe à droite 4-en S</p> <p><b>Point kilométrique ou repère</b> (se repérer par rapport à la borne à sens) - n° de borne - mètres</p> <p><b>Appartenance</b> 1-conducteur 2-véhicule volé 3-propriétaire consentant 4-administrateur 5-entreprise</p> <p><b>Véhicule spécial</b> 1-taxi 2-ambulance 3-pompe 4-collie - gendarme 5-transport scolaire 6-matières dangereuses 9-autre</p> <p><b>Facteur lié au véhicule</b> 1-défectuosité mécanique 2-éclairage - signalisation 3-pneumatique(s) usé(s) 4-état de pneumatique(s) 5-chargeement 6-dépassement du véhicule 7-incendie du véhicule 9-autre</p> <p><b>Assurance</b> 1-oui 2-non 3-non présentation</p>	<p><b>Établi Par :</b> 1-gendarmerie nationale 2-préfecture de police de Paris 3-compagnie républicaine de sécurité (CRS) 4-police des airs et des frontières (PAF) 5-sécurité publique</p> <p><b>Intersection</b> 1-Intersection En intersection ou à proximité immédiate 2-en X 3-en T 4-en Y 5-à plus de 4 branches 6-joncatoire 7-place 8-passage à niveau 9-autre</p> <p><b>Largeur (en mètres)</b> terrain-plein contact route hors TPC</p> <p><b>Facteur lié à l'usager</b> 1-malaise - fatigue 2-médicament - drogue 3-infirmié 4-attention perturbée 5-vitesse excessive <b>Tout d'alcoolémie</b> 1-impossible 2-refusé 3-prise de sang 4-éthylomètre 5-résultat non connu 6-dépistage négatif <b>Tout d'alcoolémie</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



**Conditions atmosphériques**

- 1-normale
- 2-pluie légère
- 3-pluie forte
- 4-neige – grêle
- 5-brouillard – fumée
- 6-vent fort – tempête
- 7-temps éblouissant
- 8-temps couvert
- 9-autre

**Type de collision**

- Accident impliquant**
- deux véhicules
  - 1-collision frontale
  - 2-collision par l'arrière
  - 3-collision par le côté
- trois véhicules et plus**
- 4-collision en chaîne
  - 5-collisions multiples
  - 6-autre collision
  - 7-sans collision

**Coordonnées géographiques**

- Indicateur de provenance**
- latitude
  - longitude
- Adresse postale**
- numéro de la voie
  - nature de la voie
  - nom de la voie
- 1-veille de fête
  - 2-jour de fête

**État surface**

- 1-normale
- 2-mouillée
- 3-faibles
- 4-inondée
- 5-ennegée
- 6-boue
- 7-verglacée
- 8-corps gras – huile
- 9-autre

**Aménagement –**

- infrastructures**
- 1-scolaire – tunnel
  - 2-pont – autopont
  - 3-traverse d'échangeur ou de rasecroisement
  - 4-voies ferrées
  - 5-carréleur aménagé
  - 6-zone piétonne
  - 7-zone de péage

**Situation de l'accident**

- 1-sur chaussée
- 2-sur bande d'arrêt d'urgence
- 3-sur accotement
- 4-sur trottoir
- 5-sur piste cyclable

**Point école**

- 03-à proximité d'un point école
- 09-pas à proximité

**Obstacle fixe heurté**

- 01-véhicule en stationnement
- 02-arbre
- 03-glissière métallique
- 04-glissière béton
- 05-autre glissière
- 06-bâtiment, mur, pile de pont
- 07-support signalisation verticale ou poste d'appel d'urgence
- 08-poteau
- 09-mobilier urbain
- 10-parapet
- 11-flic, refuga, borne haute
- 12-bordure de trottoir
- 13-fossé, talus, parcelle rocheuse
- 14-autre obstacle fixe sur chaussée
- 15-autre obstacle fixe sur trottoir ou accotement
- 16-sortie de chaussée sans obstacle

**Obstacle mobile heurté**

- 1-piéton
  - 2-véhicule
  - 3-véhicule sur rail
  - 4-animal domestique
  - 5-animal sauvage
  - 9-autre
- Point de choc initial**
- 1-avant
  - 2-avant droit
  - 3-avant gauche
  - 4-arrière
  - 5-arrière droit
  - 6-arrière gauche
  - 7-côté droit
  - 8-côté gauche
  - 9-chocs multiples (tonneau)

**Mancœuvre principale avant l'accident**

- 01-circulant sans changement de direction
- 02-circulant même sens, même file
- 03-circulant entre deux files
- 04-circulant en marche arrière
- 05-circulant à contresens
- 06-circulant en franchissant le terre-plein central
- 07-circulant dans le couloir de bus – dans le même sens
- 08-circulant dans le couloir de bus – dans le sens inverse
- 09-circulant en s'inclinant
- 10-circulant en faisant demi-tour sur la chaussée
- 11-changeant de file à gauche
- 12-changeant de file à droite
- 13-déporté à gauche
- 14-déporté à droite
- 15-tournant à gauche
- 16-tournant à droite
- 17-dépassant à gauche
- 18-dépassant à droite
- 19-traversant la chaussée
- 20-mancœuvre de stationnement
- 21-mancœuvre d'évitement
- 22-ouverture de porte
- 23-arrêt (hors stationnement)
- 24-en stationnement (avec occupants)

**Nombre d'occupants dans le T.O.**

- Classe 033TF
- type « inscrit » sur la carte grise du véhicule

**Permis de conduire**

- 1-valable
  - 2-périmé
  - 3-suspendu
  - 4-contrôlé en auto-école
  - 5-catégorie non valable
  - 6-défaut de permis
  - 7-contrôle accompagné
- Date d'expiration de permis sous année**

**Trajet**

- 1-domestique – travail
  - 2-domestique – école
  - 3-courses – achats
  - 4-utilisation professionnelle
  - 5-promenade – loisir
  - 9-autre
- Infraction NATINF**
- 1° infraction
  - 2° infraction
- Existence d'un équipement de sécurité**
- 1-cinture
  - 2-casque
  - 3-dispositif enfant
  - 4-équipement réfléchissant
  - 9-autre
- Utilisation d'un équipement de sécurité**
- 1-oui
  - 2-non
  - 3-non déterminable

**Localisation du piéton**

- Sur chaussée**
- 1-à + 50 m du passage piéton
  - 2-à - 50 m du passage piéton
- Sur passage piéton**
- 3-sans signalisation lumineuse
  - 4-avec signalisation lumineuse
- Divers**
- 5-sur trottoir
  - 6-sur accotement ou BAU
  - 7-sur refuge
  - 8-sur contre allée
- Action du piéton**
- Se déplaçant**
- 1-sans véhicule heurtant
  - 2-sens inverse véhicule
- Divers**
- 3-traversant
  - 4-masqué
  - 5-courant – courant
  - 6-avec animal
  - 9-autre
- Piéton**
- 1-seul
  - 2-accompagné
  - 3-en groupe

**Prise de produit**

- 1-non fait
  - 2-impossible
  - 3-refusé
  - 4-positif pour au moins un produit
  - 5-négatif pour tous produits
  - 6-résultat non connu (pour prise de sang)
- Dépistage par prise de sang**
- 1-non fait
  - 2-impossible
  - 3-refusé
  - 4-positif pour au moins un produit
  - 5-négatif pour tous produits
  - 6-résultat non connu (pour prise de sang)